

GUY LANNAY
AVOCAT
CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an.	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an.	1.350 »	2.700 »
	6 mois.	900 »	1.600 »
Etranger	Un an.	2.300 »	4.000 »
	6 mois.	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
 Edition complète 55 fr.
 Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
 (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

Exequatur.

Décision résidentielle du 16 juin 1955 accordant l'exequatur à M. André Barbey, en qualité de consul honoraire d'Haïti, à Casablanca 959

TEXTES GÉNÉRAUX

Formation professionnelle.

Arrêté résidentiel du 22 juin 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 27 juillet 1953 relatif à la formation professionnelle donnée par la direction du travail et des questions sociales 959

Campagne céréalière 1955.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2225, du 17 juin 1955, page 889 959

TEXTES PARTICULIERS

Casablanca (quartier d'Anfa).

Dahir du 7 juin 1955 (16 chaoual 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique la modification apportée aux servitudes grevant les constructions dans le quartier d'Anfa-Supérieur, à Casablanca 959

Mogador, Sidi-Slimane. — Plans et règlements d'aménagement.

Dahir du 7 juin 1955 (16 chaoual 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlement d'aménagement et de zonage applicables à la ville de Mogador, à l'exclusion de la ville ancienne 959

Dahir du 7 juin 1955 (16 chaoual 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées aux plans et règlement d'aménagement du centre de Sidi-Slimane 960

Casablanca. — Aménagement du secteur industriel Est.

Dahir du 7 juin 1955 (16 chaoual 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications aux plans et règlement d'aménagement du secteur industriel Est, à Casablanca (prolongement de la rue Darmelat) 960

Hydraulique.

Arrêté viciriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les seguias dérivées de l'oued Bou-Zemlane, entre El-Kantra et son confluent avec l'oued Innaouène (cercle des affaires indigènes des Beni-Ouarain) 961

Arrêté viciriel du 4 mai 1955 (11 ramadan 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les Sebâa-Aïoun-Kbire et les Sebâa-Aïoun-Srîre (contrôle civil de Meknès-Banlieue) 964

Arrêté viciriel du 8 juin 1955 (17 chaoual 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Ali-ou-Mansour (circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue).. 965

Mines.

Arrêté viciriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374) instituant une concession de mine au profit de la Compagnie marocaine des barytes 966

Mogador. — Cession de terrain.

Arrêté viciriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Mogador d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à une société 966

Juridictions makhzen.

Arrêté viciriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374) autorisant M^o Sebbag Salomon, avocat stagiaire au barreau de Meknès, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen 966

P.

Azemmour. — Commission municipale.

Arrêté viziriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374) portant retrait du mandat d'un membre de la commission municipale d'Azemmour 967

Arrêté viziriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374) portant retrait du mandat d'un membre de la commission municipale d'Azemmour 967

Création de timbres-poste.

Arrêté viziriel du 10 juin 1955 (19 chaoual 1374) portant création d'une série de timbres-poste 967

Mazagan. — Acquisition de terrain.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 20 juin 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan de deux parcelles de terrain appartenant à une société 968

Marrakech. — Echange immobilier sans soulte.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 23 juin 1955 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'Etat chérifien (domaine privé) 968

Fonds de garantie automobile.

Arrêté du directeur des finances du 25 juin 1955 portant désignation des membres du conseil d'administration et du commissaire du Gouvernement du fonds de garantie automobile 968

Arrêté du directeur des finances du 27 juin 1955 fixant les taux et les modalités de recouvrement des contributions prévues pour l'alimentation du fonds de garantie institué par le dahir du 22 février 1955 au profit de certaines victimes d'accidents causés par des véhicules automobiles 969

Permis miniers.

Décision du chef du service des mines du 23 juin 1955 portant rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche 969

. ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 juin 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes 969

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 juin 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dactylographes 970

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 juin 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dames employées 970

Direction de l'intérieur.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 24 juin 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de contrôle de la direction de l'intérieur 970

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 juin 1955 fixant la date de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur topographe 971

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 juin 1955 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre adjoint du service topographique chérifien 971

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 juin 1955 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'adjoint du cadastre 971

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 juin 1955 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade de dessinateur-calculateur du service topographique chérifien 971

Direction de l'Instruction publique.

Arrêté du directeur de l'Instruction publique du 13 juin 1955 relatif à l'organisation du concours pour le recrutement de moniteurs du service de la jeunesse et des sports 972

Arrêté du directeur de l'Instruction publique du 13 juin 1955 portant ouverture d'un concours pour vingt-cinq emplois de moniteur ou monitrice du service de la jeunesse et des sports 974

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté viziriel du 10 juin 1955 (19 chaoual 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel administratif de la direction de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 974

Arrêté viziriel du 10 juin 1955 (19 chaoual 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc 975

Arrêté viziriel du 10 juin 1955 (19 chaoual 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 975

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 975

Admission à la retraite 990

Résultats de concours et d'examens 990

AVIS ET COMMUNICATIONS

Arrangement commercial franco-portugais du 13 mai 1955 .. 991

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire du cadre des administrations centrales 991

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire. 992

Avis de concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor à la trésorerie générale 992

Avis de l'Office marocain des changes n° 781 relatif aux mouvements de fonds entre le Laos et le Viet-nam, d'une part, et la zone française du Maroc, d'autre part..... 992.

Exequatur.

Par décision en date du 16 juin 1955, l'ambassadeur de France, Commissaire résident général, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Chérifienne, a accordé l'exequatur à M. André Barbey, en qualité de consul honoraire d'Haïti à Casablanca.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté résidentiel du 22 juin 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 27 juillet 1953 relatif à la formation professionnelle donnée par la direction du travail et des questions sociales.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE,
DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 16 avril 1940 relatif à la formation professionnelle d'ouvriers spécialistes;

Vu l'arrêté résidentiel du 27 juillet 1953 relatif à la formation professionnelle donnée par la direction du travail et des questions sociales,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 18 de l'arrêté résidentiel susvisé du 27 juillet 1953 est modifié comme suit :

« Article 18. — Dans chaque centre, des cours de formation et de perfectionnement pourront être organisés à l'intention des patrons, ouvriers et apprentis marocains dans les spécialités professionnelles déterminées par un règlement particulier établi par le directeur du travail et des questions sociales. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 22 juin 1955.

CHANCEL.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2225, du 17 juin 1955, page 889.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 14 juin 1955 fixant les bases des transactions qui peuvent être effectuées sur les blés tendres de la récolte 1955.

Au lieu de :

ART. 8. —

b) Réfactions :

2° Selon la nature des impuretés :

c)

« de 0,1 à 1,2 %, il est appliqué une réfaction de 16,5 francs par quintal » ;

Lire :

« de 0,1 à 0,2 %, il est appliqué une réfaction de 16,5 francs par quintal. »

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 7 juin 1955 (16 chaoual 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique la modification apportée aux servitudes grevant les constructions dans le quartier d'Anfa-Supérieur, à Casablanca.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafaj)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 1^{er} juin 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 13 septembre 1948 (9 kaada 1367) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlements relatifs aux servitudes grevant les constructions dans différents quartiers de Casablanca ;

Vu la délibération de la commission municipale, réunie en séance plénière, du 31 mars 1953 ;

Vu l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux, du 25 juin au 27 août 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée et déclarée d'utilité publique la modification apportée à la réglementation des constructions au quartier d'Anfa-Supérieur, à Casablanca, telle qu'elle est indiquée sur les plans et règlements annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Le chef des services municipaux de la ville de Casablanca est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 16 chaoual 1374 (7 juin 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 juin 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Référence :

Dahir du 13-9-1948 (B.O. n° 1879, du 29-10-1948, p. 1196).

Dahir du 7 juin 1955 (16 chaoual 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlement d'aménagement et de zoning applicables à la ville de Mogador, à l'exclusion de la ville ancienne.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafaj)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 1^{er} juin 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1923 (3 safar 1342) fixant le périmètre municipal et fiscal de la ville de Mogador, modifié par l'arrêté viziriel du 19 avril 1952 (24 rejeb 1371) et par l'arrêté viziriel du 17 mars 1954 (11 rejeb 1373) portant extension de ce périmètre ;

Vu le dahir du 7 juin 1944 (15 jourmada II 1363) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées aux plans et règlements d'aménagement et d'extension de la ville de Mogador ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux de Mogador du 29 juillet 1953 au 30 septembre 1953 ;

Vu la délibération de la commission municipale de Mogador en date du 9 novembre 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir, les plans n°s 4067 U, 4077 U, 4078 U et 4080 U, ainsi que le règlement d'aménagement de la ville de Mogador.

ART. 2. — Est abrogé le dahir du 7 juin 1944 (15 jourmada II 1363) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlement d'aménagement de la ville de Mogador.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mogador sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 16 chaoual 1374 (7 juin 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 juin 1955.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

CHANCEL.

Références :

- Arrêté viziriel du 15-9-1923 (B. O. n° 570, du 25-9-1923, p. 1171) ;
- du 19-4-1952 (B.O. n° 2063, du 9-5-1952, p. 694) ;
- du 17-3-1954 (B.O. n° 2164, du 16-4-1954, p. 536) ;
- Dahir du 7-6-1944 (B.O. n° 1660, du 18-8-1944, p. 479).

Dahir du 7 juin 1955 (16 chaoual 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées aux plans et règlements d'aménagement du centre de Sidi-Slimane.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 1^{er} juin 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 juin 1942 (4 jourmada II 1361) portant délimitation du périmètre urbain de Sidi-Slimane et fixation du rayon de sa zone périphérique, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ;

Vu le dahir du 23 avril 1951 (16 rejeb 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlement d'aménagement du centre de Sidi-Slimane ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte au contrôle civil de Sidi-Slimane, du 29 juin au 29 août 1954 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir, le plan n° 2673 U et le règlement portant modification aux plans et règlements d'aménagement du centre de Sidi-Slimane.

ART. 2. — Les autorités locales du centre de Sidi-Slimane sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 16 chaoual 1374 (7 juin 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 juin 1955.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

CHANCEL.

Références :

- Dahir du 23-4-1951 (B.O. n° 2013, du 25-5-1951, p. 822) ;
- Arrêté viziriel du 19-6-1942 (B.O. n° 1550, du 10-7-1942, p. 580).

Dahir du 7 juin 1955 (16 chaoual 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications aux plans et règlements d'aménagement du secteur industriel Est, à Casablanca (prolongement de la rue Durmelat).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 1^{er} juin 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 13 février 1943 (8 safar 1362) portant prorogation du dahir du 14 février 1923 (27 jourmada II 1341) concernant l'aménagement du secteur industriel Est à Casablanca ;

Vu le dahir du 13 septembre 1948 (9 kaada 1367) définissant le zoning de la ville de Casablanca ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux de Casablanca du 16 juillet au 17 septembre 1954 ;

Vu la délibération de la commission municipale de Casablanca, réunie en séance plénière, du 30 mars 1954 ;

Sur la proposition du directeur de l'urbanisme et de l'habitat,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications aux plans et règlements d'aménagement du quartier industriel Est à Casablanca, telles qu'elles sont indiquées sur les plans et règlements annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 16 chaoual 1374 (7 juin 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 juin 1955.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

CHANCEL.

Références :

- Dahir du 13-2-1943 (B.O. n° 1586, du 19-3-1943, p. 247) ;
- du 13-9-1948 (B.O. n° 1879, du 29-10-1948, p. 1197).

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les seguias dérivées de l'oued Bou-Zemlane, entre El-Kantra et son confluent avec l'oued Innaouène (cercle des affaires indigènes des Beni-Ouaraïn).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté n° 2126 BA du 8 novembre 1939 relatif à la répartition des eaux de l'oued Bou-Zemlane, entre El-Kantra et son confluent avec l'Innaouène ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 16 juin au 16 juillet 1952 dans le cercle des affaires indigènes des Beni-Ouaraïn, à Tahala ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête en date des 17 juillet et 21 novembre 1952 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Bou-Zemlane, entre El-Kantra et son confluent avec l'oued Innaouène, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau sur les seguias dérivées de l'oued Bou-Zemlane, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sont fixés conformément au tableau ci-après, qui se réfère, pour la désignation des parcelles, aux plans parcellaires au 1/5.000 annexés à l'original du présent arrêté :

NOM DES PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des parcelles	SUPERFICIE des parcelles			DROITS D'EAU par rapport au débit de la seguia	OBSERVATIONS	
		HA	A	CA			
A. — Rive gauche.							
Seguia n° 1.							
Saïd Lahcèn et héritiers El Kandoussi	3	59	00	59/141	q1	Q = débit total de l'oued Bou-Zemlane jaugé à El-Kantra. q1 = 1,41 × Q/800	
id.	4	18	00	18/141	q1		
id.	5	11	00	11/141	q1		
Cheikh Ali et héritiers Chérif Kandoussi	6	32	00	32/141	q1		
id.	7	21	00	21/141	q1		
Seguia n° 2.							
Cheikh Ali et héritiers Chérif Kandoussi	8	36	00	36/61	q2		q2 = 0,61 × Q/800
id.	9	25	00	25/61	q2		
Seguia n° 3.							
Cheikh Ali et héritiers Chérif Kandoussi	198	2	45 00		q3	q3 = 2,45 × Q/800	
Seguia n° 4.							
Héritiers Chérif Kandoussi	10	1	95 00	195/233	q4	q4 = 2,33 × Q/800	
id.	11		38 00	38/233	q4		
Seguia n° 5.							
Héritiers Caïd Ali ben Ayachi	12	10	15 00		q5	q5 = 10,15 × Q/800	
Seguia n° 6.							
Mohamed ou Haddou et Moha ou Alla	13		31 00	31/203	q6	q6 = 2,03 × Q/800	
id.	14	1	72 00	172/203	q6		
Seguia n° 7.							
Colonel Emmanuelli et Ahmed Tounsi	15	2	69 00	269/1.652	q7	q7 = 16,52 × Q/800	
id.	16	3	70 00	370/1.652	q7		
id.	17	1	35 00	135/1.652	q7		
id.	18	6	10 00	610/1.652	q7		
id.	19	2	68 00	268/1.652	q7		
Seguia n° 8.							
Si Mohamed ben Abdjelil	20		54 00	54/88	q8	q8 = 0,88 × Q/800	
Si Mohamed ben Naceur	21		34 00	34/88	q8		
Seguia n° 9.							
Chérif Sidi Ahmed ben Abdjelil	24		48 00	48/318	q9	q9 = 3,18 × Q/800	
id.	26	2	70 00	270/318	q9		
Seguia n° 10.							
Sidi Chérif Ahmed ben Abdjelil	31	1	36 00	136/509	q10	q10 = 5,09 × Q/800	
id.	39		62 00	62/509	q10		
Si Mohamed ben Naceur	40		13 00	13/509	q10		
id.	41	2	98 00	298/509	q10		

NOM DES PROPRIETAIRES	NUMÉRO des parcelles	SUPERFICIE des parcelles	DROITS D'EAU par rapport au débit de la seguia		OBSERVATIONS
			HA	CA	
Seguia n° 11.					
Chérif Si Ahmed ben Abdjelil	46	89 00	89/441	q11	$q_{11} = 4,41 \times Q/800$
Si Mohamed ben Naccour	57	38 00	38/441	q11	
id.	58	42 00	42/441	q11	
id.	59	78 00	78/441	q11	
id.	60	72 00	72/441	q11	
id.	61	1 22 00	122/441	q11	
Seguia n° 12.					
M. Cuzman	85	17 00	17/4.532	q12	$q_{12} = 45,32 \times Q/800$
Si Mohamed ben Naccour	86	36 00	36/4.532	q12	
Héritiers Ben Aïssa ben Mahmed et Si Mohamed ben Naccour	87	32 00	32/4.532	q12	
Allal ould Driss	88	40 00	40/4.532	q12	
Héritiers Bouchta ben Aïssa	89	2 62 00	262/4.532	q12	
Si Mohamed ben Naccour	90	22 00	22/4.532	q12	
Driss el Ghzaoui	91	35 00	35/4.532	q12	
Caïd Moulay Ahmed Bckkali	92	22 00	22/4.532	q12	
id.	93	1 60 00	160/4.532	q12	
id.	94	40 00	40/4.532	q12	
id.	95	85 00	85/4.532	q12	
id.	96	5 87 00	587/4.532	q12	
Driss ould Mekhroug	97	48 00	48/4.532	q12	
Djilali Zarguit	98	70 00	70/4.532	q12	
Colonel Emmanuelli	99	1 42 00	142/4.532	q12	
Héritiers Benaïssa ben Mahmed et Si Mohamed ben Naccour	100	2 50 00	250/4.532	q12	
Si Mohamed ben Naccour	101	35 00	35/4.532	q12	
Héritiers Ould Hadj Ali	102	22 00	22/4.532	q12	
Si Mohamed ben Naccour	103	50 00	50/4.532	q12	
Héritiers Amar Boudjema et Si Mohamed ben Naccour	104	60 00	60/4.532	q12	
Héritiers Abdesslem Kahoura	105	42 00	42/4.532	q12	
Héritiers Ould Driss	106	25 00	25/4.532	q12	
Si Mohamed ben Naccour	107	25 00	25/4.532	q12	
Héritiers Ahmed ben Driss	108	75 00	75/4.532	q12	
id.	109	15 00	15/4.532	q12	
Héritiers Benaïssa ben Mahmed et Si Mohamed ben Naccour	110	35 00	35/4.532	q12	
Héritiers Herna ould Bel Hadj	111	67 00	67/4.532	q12	
Ahmed ben Fengour	112	47 00	47/4.532	q12	
Héritiers Hamida Bel Hocine	113	22 00	22/4.532	q12	
Héritiers Ould Chribi et Si Mohamed ben Naccour	114	7 00	7/4.532	q12	
Héritiers Ould Messaoud	115	30 00	30/4.532	q12	
Ahmed ben Fengour	116	25 00	25/4.532	q12	
Héritiers Ahmed ben Driss	117	15 00	15/4.532	q12	
id.	118	1 07 00	107/4.532	q12	
Héritiers Bouchta Ould Driss et Si Mohamed ben Naccour	119	1 60 00	160/4.532	q12	
Mohamed ould Aïssa et Bouchta ben Kaddour	120	42 00	42/4.532	q12	
Allal ben Driss	121	37 00	37/4.532	q12	
Héritiers Si Ahmed ben El Mahdi Lebbar et Mohamed ould Aïssa	122	82 00	82/4.532	q12	
Héritiers Ahmed ben Driss	123	15 00	15/4.532	q12	
Héritiers Bouchta ben Driss	124	30 00	30/4.532	q12	
Si Mohamed ben Naccour	125	25 00	25/4.532	q12	
Allal ben Driss	126	35 00	35/4.532	q12	
Héritiers Si Ahmed ben El Mahdi Lebbar et Mohamed ould Aïssa	127	35 00	35/4.532	q12	
Si Mohamed ben Naccour	128	47 00	47/4.532	q12	
Héritiers Ahmed ben Driss et Si Mohamed Chergui	129	35 00	35/4.532	q12	
Mohamed ould Aïssa et Mahdi Lebbar	130	10 00	10/4.532	q12	
Cheikh Mohamed Bel Lahcèn et Si Mohamed ould Mohand	131	47 00	47/4.532	q12	
Mohamed ben Lahcèn et Si Mohamed ben Naccour	132	4 15 00	415/4.532	q12	
Héritiers Ould Ghribi et Si Mohamed ben Naccour	133	20 00	20/4.532	q12	
Héritiers Piazza Simon	197	9 45 00	945/4.532	q12	
B. — Rive droite.					
Seguia n° 1.					
Héritiers Tayeb el Guennouni et Ould Riabi	185	1 67 00	67/3.248	q'1	$Q = \text{débit total de l'oued Bou-Zemlane jaugé à El-Kantra.}$ $q'1 = 32,48 \times Q/800$
Si Mohamed ben Naccour et Tayeb Benaïssa	186	1 25 00	25/3.248	q'1	
Ould Tahar ould Ali Mohamed ben Thami el Ouazzani, Mohamed ben Naccour, Bougrain Hocine, Hamed ben Hocine	187 b	2 40 00	96/3.248	q'1	

NOM DES PROPRIETAIRES	NUMERO des parcelles	SUPERFICIE des parcelles	DROITS D'EAU par rapport au débit de la seguia	OBSERVATIONS
		HA. A CA		
Oulad Tahar ould Ali et Mohamed ben Mohamed ben Thami el Ouazzani	187 a	2 42 00	97/3.248 q'1	
Si Mohamed ben Naceur, Bougraïn ben Hocine, Hamed ben Hocine.	188 b	2 86 00	114/3.248 q'1	
Hamida ben Tchioua	188 a	1 20 00	48/3.248 q'1	
Chérif Sidi Ahmed ben Abdjelil	189	4 86 00	194/3.248 q'1	
Mohamed ben Mohamed Thami el Ouazzani	E 190	1 77 00	71/3.248 q'1	
Héritiers Cheikh ben Ahmed ben Habib	191 c	4 57 00	183/3.248 q'1	
Abdeslam ben Tahar	191 b	3 20 00	128/3.248 q'1	
Mohamed ben Mohamed ben Thami el Ouazzani	191 a	1 40 00	56/3.248 q'1	
Si Mohamed ben Naceur	192	4 92 70	197/3.248 q'1	
Chérif Sidi Ahmed ben Abdjelil	193	14 79 00	593/3.248 q'1	
Si Mohamed ben Naceur	194	26 10	10/3.248 q'1	
id.	195	11 90 00	476/3.248 q'1	
Chérif Sidi Ahmed ben Abdjelil	196	21 73 00	869/3.248 q'1	
Seguia n° 2.				
Chérif Sidi Ahmed ben Abdjelil	22	12 00	12/6.640 q'2	q'2 = 66,40 × Q/800
Oulad Ben Ahmed	23	27 00	27/6.640 q'2	
Chérif Si Ahmed ben Abdjelil	25	7 93 00	793/6.640 q'2	
Héritiers Si Ahmed ben Abdjelil	27	45 00	45/6.640 q'2	
Si Mohamed ben Naceur	28	29 00	29/6.640 q'2	
Hamida Tchioua	29	59 00	59/6.640 q'2	
Héritiers Si Ahmed ben Abdjelil	30	1 15 00	115/6.640 q'2	
id.	32	1 22 00	122/6.640 q'2	
id.	33	10 00	10/6.640 q'2	
id.	34	12 00	12/6.640 q'2	
id.	35	14 00	14/6.640 q'2	
id.	36	32 00	32/6.640 q'2	
Ould Riabi et Si Tayeb el Guennouni	37	11 00	11/6.640 q'2	
Héritiers Tahar ould Ali	38	30 00	30/6.640 q'2	
Zaouïa de Sidi-Abdjelil	42	1 70 00	170/6.640 q'2	
État chérifien	43	1 20 00	120/6.640 q'2	
Hamida Tchioua	44	34 00	34/6.640 q'2	
Si Mohamed ben Naceur	45	3 56 00	356/6.640 q'2	
id.	47	47 00	47/6.640 q'2	
Chérif Sidi Ahmed ben Abdjelil	48	73 00	73/6.640 q'2	
Bougraïn ben Hocine, Ahmed ben Hocine Si Mohamed ben Naceur.	49	1 53 00	113/6.640 q'2	
Hamida ben Mohamed Tchioua	50	1 44 00	144/6.640 q'2	
Héritiers Tahar ould Ali	51	40 00	40/6.640 q'2	
Si Mohamed ben Naceur	52	1 73 00	173/6.640 q'2	
Hamida ben Mohamed Tchioua	53	17 00	17/6.640 q'2	
Abdjelil ben Mohamed et frères	54	76 00	76/6.640 q'2	
Hamida ben Mohamed Tchioua et héritiers Abdesslem ben Tahar.	55	15 00	15/6.640 q'2	
Chérif Sidi Ahmed ben Abdjelil et Si Mohamed ben Naceur.	56	1 46 00	146/6.640 q'2	
Si Mohamed ben Naceur	62	1 97 00	197/6.640 q'2	
Héritiers Kaddour et héritiers Khamar ben Rezouk	63	28 00	28/6.640 q'2	
Si Mohamed ben Naceur	64	16 00	16/6.640 q'2	
Bougraïn ben Hocine, Ahmed ben Hocine, Si Mohamed ben Naceur.	65	42 00	42/6.640 q'2	
Amar ould Riabi et Si Mohamed ben Naceur.	66	45 00	45/6.640 q'2	
Bougraïn ben Hocine, Ahmed ben Hocine, Si Mohamed ben Naceur.	67	19 00	19/6.640 q'2	
Chérif Sidi Ahmed ben Abdjelil	68	33 00	33/6.640 q'2	
Si Mohamed ben Naceur	69	56 00	56/6.640 q'2	
id.	70	25 00	25/6.640 q'2	
Zaouïa de Sidi-Abdjelil	71	20 94 00	2.094/6.640 q'2	
Héritiers Ben Aïssa Naqqacach	72	54 00	54/6.640 q'2	
Si Mohamed ben Naceur, héritiers Mohamed ben Ghribi-Tami.				
Ould Zaïani	73	51 00	51/6.640 q'2	
Héritiers Tayeb el Guennouni	74	1 49 00	149/6.640 q'2	
Ghanem ould Ali ben Haimeur	75	20 00	20/6.640 q'2	
Hamida ben Mohamed Tchioua	76	68 00	68/6.640 q'2	
Zaouïa de Si-Abdjelil et Si Mohamed ben Naceur	77	1 01 00	101/6.640 q'2	
Abdjelil ben Mohamed Zemmouri	78	1 66 00	166/6.640 q'2	
Si Mohamed ben Naceur	79	1 04 00	104/6.640 q'2	
Chérif Sidi Ahmed ben Abdjelil et Si Mohamed ben Naceur	80	1 19 00	119/6.640 q'2	
Bougraïn ben Hocine, Ahmed ben Hocine, Mohamed ben Naceur.	81	77 00	77/6.640 q'2	
Chérif Sidi Ahmed ben Abdjelil	82	69 00	69/6.640 q'2	
Héritiers Kaddour ben Kaddour	83	1 40 00	140/6.640 q'2	
Société « Impex »	84	1 32 00	132/6.640 q'2	
Domaine public			606,74/800 Q	

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Fait à Rabat, le 28 rejev 1374 (23 mars 1955).

Rabat, le 2 mai 1955.

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 4 mai 1955 (11 ramadan 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les Sebâa-Aïoun-Kbire et les Sebâa-Aïoun-Srire (contrôle civil de Meknès-Banlieue).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 21 juin au 9 novembre 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 29 octobre et 9 novembre 1954 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur les Sebâa-Aïoun-Kbire et les Sebâa-Aïoun-Srire (contrôle civil de Meknès-Banlieue) sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344).

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur les Sebâa-Aïoun-Kbire et les Sebâa-Aïoun-Srire, sont fixés conformément au tableau ci-après qui se réfère, pour la désignation des parcelles, aux quatre plans au 1/5.000 annexés à l'original du présent arrêté :

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO des titres fonciers	DENOMINATION des parcelles	DESIGNATION DES USAGERS	SUPERFICIE sur laquelle porte le droit d'eau	DROITS D'EAU sur les Sebâa-Aïoun-Kbire et les Sebâa-Aïoun-Srire	
					Par usager	Récapitulation
			Domaine public	HA. A. CA.		62.133/186.399 (1)
<i>Seguia Sebâa-Aïoun-Kbire (rive gauche).</i>						
1	T.F. n° 4072.	« Dar Oum Soltane II ».	M. Émile Pagnon.	6 70 50	6.705/186.399	
2	T.F. n° 4072.	« Dar Oum Soltane III ».	id.	3 25 00	3.250/186.399	
3	T.F. n° 4284.	« Dar Oum Soltane III ».	id.	7 70 00	7.700/186.399	
4	T.F. n° 2126.	« Ben Mimoun Tiberbarine ».	Habous Soghra.	2 45 70	2.457/186.399	
5	T.F. n° 2119.	« Sour et Boutouil ou Mekhef ».	Habous Kobra.	3 97 50	3.975/186.399	
6	Non titrée.	Non dénommée.	Haddou ben Raho.	1 02 50	1.025/186.399	
7	T.F. n° 4284.	« Dar Oum Soltane III ».	M. Émile Pagnon.	90 70	907/186.399	
8	Non titrée.	Non dénommée.	Si Mahjoub ben Aïssa.	12 50	125/186.399	
9	R. n° 5418.	« Bled Ajana-État ».	Domaines.	1 38 50	1.385/186.399	
10	Non titrée.	Non dénommée.	Habous.	57 50	575/186.399	
11	T.F. n° 2125.	« Ouljet Touta ».	Habous Kobra.	1 88 60	1.886/186.399	
12	R. n° 5418.	« Bled Ajana-État ».	Domaines.	1 58 80	1.588/186.399	
13	Non titrée.	Non dénommée.	Sidi Mohamed ben Driss M'Ghari	30 00	300/186.399	
14	R. n° 5418.	« Bled Ajana-État ».	Domaines.	9 72 50	9.725/186.399	
15	Non titrée.	Non dénommée.	Allal ben Bachir.	4 57 50	4.575/186.399	
						46.178/186.399
<i>Seguia Sebâa-Aïoun-Kbire (rive droite).</i>						
1	T.F. n° 4072.	« Dar Oum Soltane III ».	M. Émile Pagnon.	15 58 00	15.580/186.399	15.580/186.399
<i>Seguia Sebâa-Aïoun-Srire.</i>						
1	T.F. n° 4072.	« Dar Oum Soltane III ».	M. Émile Pagnon.	1 17 50	1.175/186.399	
2	T.F. n° 2126.	« Ben Mimoun Tiberbarine ».	Habous Soghra.	2 50 00	2.500/186.399	
3	R. n° 6395.	« El Mokhtara ».	Messaoud ould Youssef Moyal.	5 08 10	5.081/186.399	
4	Non titrée.	Non dénommée.	Habous.	3 47 00	3.470/186.399	
5	R. n° 5418.	« Bled Ajana-État ».	Domaines.	26 05 00	26.050/186.399	
6	T.F. n° 2177.	« Ben Schimi ».	Habous Kobra.	33 50	335/186.399	
						38.611/186.399
<i>Seguia Sidi-Mohamed-ben-Tahar.</i>						
1	T.F. n° 4072.	« Dar Oum Soltane II ».	M. Émile Pagnon.	64 00	640/186.399	
2	T.F. n° 4284.	« Dar Oum Soltane III ».	id.	4 42 50	4.425/186.399	
3	R. n° 5418.	« Bled Ajana-État ».	Domaines.	1 97 50	1.975/186.399	
4	T.F. n° 4284.	« Dar Oum Soltane III ».	M. Émile Pagnon.	39 00	390/186.399	

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO des titres fonciers	DÉNOMINATION des parcelles	DÉSIGNATION DES USAGERS	SUPERFICIE sur laquelle porte le droit d'eau	DROITS D'EAU sur les Sebâa-Akoun-Kbire et les Sebâa-Ayoun-Srire	
					Par usager	Récapitulation
5	T.F. n° 2119.	« Sour et Boutouil ou Mekhef ».	Habous Kobra.	HA. A. CA. 3 07 50	3.075/186.399	
6	Non titrée.	Non dénommée.	Sidi Mohamed ben Driss M'Ghari.	5 38 50	5.385/186.399	
6 bis	id.	id.	Allal ben Bachir.	1 71 00	1.710/186.399	
7	id.	id.	Si Abdelmalek el Mimouni.	3 03 50	3.035/186.399	
8	id.	id.	Héritiers Haj Thami ben Nani.	1 60 00	1.600/186.399	
9	T.F. n° 2177.	« Ben Schimi ».	Habous Kobra.	1 66 20	1.662/186.399	
TOTAL GÉNÉRAL.....						23.897/186.399
						186.399/186.399

(1) Représentant les pertes dans les installations existantes, récupérables par l'ébranchement des seguias d'irrigation.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 juin 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Fait à Rabat, le 11 ramadan 1374 (4 mai 1955).

M'HAMMED NACIRI,
Suppléant du Grand Vizir.

Arrêté viziriel du 8 juin 1955 (17 chaoual 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Ali-ou-Mansour (circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 15 novembre 1954 au 25 janvier 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 15 et 25 janvier 1955 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Ali-ou-Mansour sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'aïn Ali-ou-Mansour, sont fixés conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU	
	Par usager	Récapitulation
Domaine public		1/10 (1)
Habous	3/10	
Moulay Idriss ben Ahmed Meqdad	3/10	
Abdelkrim ben Mohamed bel Mestassi.....	3/10	
		9/10
TOTAL.....		10/10

(1) Représentant les pertes dans les installations actuelles, récupérables par l'ébranchement des seguias d'irrigation.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 chaoual 1374 (8 juin 1955).

M'HAMMED NACIRI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 juin 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
CHANCEL.

Arrêté viziriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374) instituant une concession de mine au profit de la Compagnie marocaine des barytes.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier et notamment l'article 80 ;

Vu la demande déposée le 14 avril 1954 par la Compagnie marocaine des barytes et enregistrée sous le numéro 141, à l'effet d'obtenir une concession de mine de deuxième catégorie dérivant du permis de recherche n° 7403 ;

Vu la décision en date du 21 avril 1954 de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, ordonnant la mise à l'enquête du 10 mai au 10 août 1954 ;

Vu les numéros du *Bulletin officiel* des 30 avril, 7 mai, 11 juin et 16 juillet 1954 dans lesquels la décision de mise à l'enquête et l'extrait de la demande ont été insérés ;

Vu les certificats d'affichage au siège de la région de Marrakech, du territoire de Safi, de la circonscription des Ahmar à Chemaïa, du tribunal de première instance de Marrakech et de la conservation de la propriété foncière de Marrakech ;

Vu l'avis du service des mines en date du 1^{er} octobre 1954 informant le requérant qu'il est admis, pendant une période de trois mois commençant le 11 octobre 1954, à prendre connaissance du plan définitif de la concession déposé au service des mines à Rabat et à présenter ses observations ;

Vu les dossiers des enquêtes auxquelles il a été procédé, closes le 11 janvier 1955 ;

Vu la cession du permis de recherche n° 7403 à la Compagnie marocaine des barytes, enregistrée le 11 mars 1955 à la conservation de la propriété foncière de Marrakech ;

Vu l'importance du gisement reconnu ;

Sur le rapport du directeur de la production industrielle et des mines,

ARTICLE PREMIER. — Une concession de mine n° 141 de deuxième catégorie, dont la position est définie ci-dessous, est accordée à la Compagnie marocaine des barytes sous les conditions et réserves du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier. Cette concession a la forme d'un polygone dont les sommets désignés par des lettres ont les coordonnées Lambert suivantes :

X	Y
A = 168.811	149.988
B = 172.809	149.855
C = 172.675	145.857
D = 168.678	145.991

ART. 2. — Cette concession prendra effet à compter de la date de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*.

Deux exemplaires, dûment certifiés conformes, du plan de la concession seront remis au conservateur de la propriété foncière de Marrakech.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1374 (18 mai 1955).

M'HAMMED NACIRI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 juin 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté viziriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Mogador d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à une société.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 (7 rebia II 1373) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 8, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 (9 rebia II 1373) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mogador, au cours de sa séance du 29 novembre 1954 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Mogador à la Société anonyme Jean Carel et C^{ie} d'une parcelle du domaine privé municipal d'une superficie de six cent soixante-dix mètres carrés (670 m²), sise au quartier Industriel, telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinq cent vingt-cinq francs (525 fr.) le mètre carré, soit pour la somme totale de trois cent cinquante et un mille sept cent cinquante francs (351.750 fr.).

ART. 3. — L'acquéreur est soumis aux clauses et conditions du cahier des charges du lotissement industriel municipal, approuvé par le directeur de l'intérieur le 22 juin 1953, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Mogador sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1374 (18 mai 1955).

M'HAMMED NACIRI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 juin 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté viziriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374) autorisant M^e Sebbag Salomon, avocat stagiaire au barreau de Meknès, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat, et notamment l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hija 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

ARTICLE UNIQUE. — M^e Sebbag Salomon, avocat stagiaire au barreau de Meknès, est admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1374 (18 mai 1955).

M'HAMMED NACIRI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 juin 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté viziriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374)
portant retrait du mandat
d'un membre de la commission municipale d'Azemmour.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 mars 1949 (29 jourmada I 1368) portant nomination des membres de la commission municipale d'Azemmour ;

Vu la condamnation prononcée à l'encontre de l'intéressé par le Haut tribunal chérifien, le 19 janvier 1955 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE UNIQUE. — Le mandat de membre de la commission municipale d'Azemmour est retiré à M. Bouchaïb ben Abdesslem Khay à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1374 (18 mai 1955).

M'HAMMED NACIRI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 juin 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté viziriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374)
portant retrait du mandat
d'un membre de la commission municipale d'Azemmour.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 avril 1952 (7 rejab 1371) portant nomination des membres de la commission municipale d'Azemmour ;

Vu la condamnation prononcée à l'encontre de l'intéressé par le Haut tribunal chérifien, le 19 janvier 1955 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE UNIQUE. — Le mandat de membre de la commission municipale d'Azemmour est retiré à M. Haj Mohamed ben Bounaïm à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1374 (18 mai 1955).

M'HAMMED NACIRI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 juin 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté viziriel du 10 juin 1955 (19 chaoual 1374)
portant création d'une série de timbres-poste.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 26 juin 1948 (18 chaabane 1367) portant ratification de la convention postale universelle signée à Paris, le 5 juillet 1947, et modifiée par la convention postale universelle de Bruxelles, le 11 juillet 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — L'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est autorisé à mettre en vente une nouvelle série de timbres-poste composée ainsi qu'il suit :

TYPE	VALEUR
<i>1^o Timbres-poste ordinaires.</i>	
Bab-el-Mrissa, à Salé	50 centimes.
id.	1 franc.
id.	2 francs.
id.	3 —
Bab-Chorfa, à Fès	5 —
id.	6 —
id.	8 —
Minaret de Chella, à Rabat	10 —
id.	12 —
id.	15 —
Mahakma de Casablanca	18 —
id.	20 —
Le château de la mer, à Safi	25 —
La Ménara, à Marrakech	30 —
Tafraoute	40 —
Citerne portugaise, à Mazagan	50 —
Jardin des Oudaya, à Rabat	75 —
<i>2^o Timbres de poste aérienne.</i>	
Village de l'Anti-Atlas	100 —
Estuaire du Bou-Regreg	200 —
Ksar-es-Souk	500 —

ART. 2. — Les timbres-poste des émissions précédentes continueront à avoir cours et seront utilisés jusqu'à épuisement des quantités existantes, concurremment avec les nouvelles figurines.

ART. 3. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 19 chaoual 1374 (10 juin 1955).

*Par intérim, le vizir adjoint,
chargé des affaires administratives,*

M'HAMMED NACIRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 juin 1955.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

CHANCEL.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 20 juin 1955 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan de deux parcelles de terrain appartenant à une société.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mazagan, au cours de sa séance du 1^{er} mars 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Mazagan de deux parcelles de terrain dépendant de la propriété dite « Aribaud », titre foncier n° 1449 C., sise rue de Sousse, appartenant à la Société immobilière de Rabat, d'une superficie respective de dix mille cent soixante-quinze mètres carrés (10.175 m²) et de huit cent quatre-vingt-quinze mètres carrés (895 m²), telles qu'elles sont figurées respectivement par un liséré rouge et une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée :

1° en ce qui concerne la première parcelle, au prix de cinq cent cinquante francs (550 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de cinq millions cinq cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante francs (5.596.250 fr.) ;

2° en ce qui concerne la deuxième parcelle, à titre gratuit.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 20 juin 1955.

*Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,*

CAPITANT.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 23 juin 1955 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'État chérifien (domaine privé).

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Marrakech, au cours de sa séance du 28 avril 1955 ;

Vu les procès-verbaux de la réunion de la commission régionale d'acquisition du 8 février 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte défini ci-après, entre la ville de Marrakech et l'État chérifien (domaine privé) :

1° la ville de Marrakech cède à l'État chérifien (domaine privé) une parcelle de terrain d'une superficie de mille six cent vingt (1.620) mètres carrés, sise à Marrakech-Médina, quartier de Bab-Khemis, à distraire de la propriété dite « Domaine privé municipal LXXIV », titre foncier n° 13097 M., telle que cette parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° l'État chérifien (domaine privé) cède à la ville de Marrakech une parcelle de terrain d'une superficie de mille six cent quatre-vingt-sept (1.687) mètres carrés, sise à Marrakech-Médina, quartier de Bab-Khemis, à distraire de la propriété dite « Bab el Khemis-État », titre foncier n° 6243 M., telle que cette parcelle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 23 juin 1955.

*Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,*

CAPITANT.

Arrêté du directeur des finances du 25 juin 1955 portant désignation des membres du conseil d'administration et du commissaire du Gouvernement du fonds de garantie automobile.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 22 février 1955 instituant un « fonds de garantie au profit de certaines victimes d'accidents causés par des véhicules automobiles » ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 février 1955 pris pour l'application du dahir visé ci-dessus, et notamment ses articles 14 et 15,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration du fonds de garantie :

1° au titre de représentant des sociétés d'assurances mutuelles agricoles : M. Malausséna Pierre ;

2° au titre de représentants des autres sociétés et organismes d'assurances : MM. Arnal Jean, Belly Marc, de Borodaewsky Basile, Kluger Ludovic, Le Bourhis Pierre, Novella Joseph et Reynier André ;

3° au titre de représentants des chambres consultatives : MM. Chapus Gabriel, Ohana Jack, Mazerolle Léonce et Si Ahmed Senoussi ;

4° au titre de représentant de l'Automobile-Club marocain : M. de Rosière Robert ;

5° au titre de représentant des fédérations marocaines de transporteurs routiers : M. Schwoob Émile.

Le mandat de ces membres expirera le 31 décembre 1956.

ART. 2. — Est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement chargé d'exercer, au nom du directeur des finances, le contrôle du fonds de garantie, M. Jean Rouché, administrateur civil à la direction des finances.

Rabat, le 25 juin 1955.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,
DUPUY.

Arrêté du directeur des finances du 27 juin 1955 fixant les taux et les modalités de recouvrement des contributions prévues pour l'alimentation du fonds de garantie institué par le dahir du 22 février 1955 au profit de certaines victimes d'accidents causés par des véhicules automobiles.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 22 février 1955 instituant un fonds de garantie au profit de certaines victimes d'accidents causés par des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 février 1955 pris pour l'application du dahir précité et notamment ses articles 10 et 11,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taux des contributions prévues pour l'alimentation du fonds de garantie institué par le dahir susvisé du 22 février 1955 sont fixés comme suit :

Contribution des sociétés d'assurances : 10 % de la totalité des charges du fonds de garantie ;

Contribution des assurés : 1.50 % des primes.

ART. 2. — Le versement d'acomptes sur leur contribution pourra être demandé aux sociétés d'assurances par le fonds de garantie.

ART. 3. — La contribution des assurés est perçue sur les primes nettes d'annulation émises à compter du premier jour du mois qui suivra la date de publication au *Bulletin officiel* du Protectorat du présent arrêté.

Elle est recouvrée et reversée par les sociétés d'assurances et sous leur responsabilité, suivant les modalités applicables en matière de taxe unique sur les contrats d'assurances.

Elle fera l'objet de versements distincts à l'appui desquels il sera déposé :

1° par les entreprises d'assurances, des états spéciaux établis en double exemplaire pour chaque acompte trimestriel et pour la liquidation générale ;

2° par les courtiers et intermédiaires visés à l'article 2 du dahir du 14 septembre 1943 relatif au régime fiscal des contrats d'assurances, une déclaration en double exemplaire indiquant le montant des sommes stipulées au profit des assureurs au cours du trimestre considéré et de leurs accessoires ainsi que le montant de la contribution correspondante.

ART. 4. — Le prélèvement prévu par l'article 4, 3°, du dahir susvisé du 22 février 1955 est recouvré par le service des perceptions en même temps que les autres frais et taxes dus à l'occasion de l'instance et selon les modalités prévues par l'article 82 de l'annexe I du dahir du 14 mars 1950 sur les frais de justice.

ART. 5. — Le reversement au fonds de garantie des sommes ainsi perçues sera effectué suivant des modalités fixées après accord entre les services intéressés et cet organisme.

Rabat, le 27 juin 1955.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,
DUPUY.

Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 23 juin 1955 est rejetée la demande de renouvellement des permis de recherche n° 10.398 et 10.399, appartenant à M. Elie Tordjman.

Ces permis sont annulés à la date du présent *Bulletin officiel*.

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 juin 1955
portant ouverture d'un concours
pour le recrutement de sténodactylographes.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 6 juin 1953 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 mars 1952 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques et l'arrêté viziriel du 21 janvier 1952 déterminant les emplois réservés aux bénéficiaires du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour onze emplois de sténodactylographe titulaire du secrétariat général du Protectorat et des services qui lui sont rattachés pour la gestion de ce personnel, sera ouvert à Rabat et éventuellement dans d'autres centres, le 25 octobre 1955.

Quatre de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951. Au cas où ces emplois ne seraient pas pourvus, ils seraient attribués aux candidates venant en rang utile.

Le nombre d'emplois mis au concours pourra être augmenté avant le début des épreuves.

ART. 2. — Ce concours est réservé aux agents du sexe féminin réunissant au moins un an de services effectifs dans l'administration marocaine à la date de ce concours.

Les candidates devront être âgées de dix-huit ans au moins. En application de l'arrêté viziriel susvisé du 6 juin 1953, la limite d'âge supérieure de trente ans ne sera pas opposable aux candidates justifiant de services antérieurs, à la condition qu'elles puissent réunir quinze années de services valables pour la retraite à cinquante-cinq ans.

Pourront être admises à se présenter à ce concours les dactylographes ainsi que les sténodactylographes non titulaires, quel que soit leur mode de rémunération.

ART. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

ART. 4. — Les demandes de participation au concours, accompagnées d'un état des services contenant toutes indications utiles, devront parvenir, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines avant la date du concours, au secrétariat général du Protectorat (service de la fonction publique). Les candidates qui demanderont à bénéficier du dahir du 23 janvier 1951 devront produire toutes pièces justificatives.

Rabat, le 23 juin 1955.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

G. ÉRIAT.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 juin 1955
portant ouverture d'un concours
pour le recrutement de dactylographes.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 6 juin 1953 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 mars 1952 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques et l'arrêté viziriel du 21 janvier 1952 déterminant les emplois réservés aux bénéficiaires du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour dix-sept emplois de dactylographe titulaire du secrétariat général du Protectorat et des services qui lui sont rattachés pour la gestion de ce personnel, sera ouvert à Rabat et éventuellement dans d'autres centres, le 28 octobre 1955.

Six de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951. Au cas où ces emplois ne seraient pas pourvus, ils seraient attribués aux candidates venant en rang utile.

Le nombre d'emplois mis au concours pourra être augmenté avant le début des épreuves.

ART. 2. — Ce concours est réservé aux agents du sexe féminin réunissant au moins un an de services effectifs dans l'administration marocaine à la date du concours, quel que soit leur mode de rémunération.

Les candidates devront être âgées de dix-huit ans au moins. En application de l'arrêté viziriel susvisé du 6 juin 1953, la limite d'âge supérieure de trente ans ne sera pas opposable aux candidates justifiant de services antérieurs, à la condition qu'elles puissent réunir quinze années de services valables pour la retraite à cinquante-cinq ans.

ART. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

ART. 4. — Les demandes de participation au concours, accompagnées d'un état des services contenant toutes indications utiles, devront parvenir, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines avant la date du concours, au secrétariat général du Protectorat (service de la fonction publique). Les candidates qui demanderont à bénéficier du dahir du 23 janvier 1951 devront produire toutes pièces justificatives.

Rabat, le 23 juin 1955.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

G. ÉRIAU.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 juin 1955
portant ouverture d'un concours
pour le recrutement de dames employées.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 6 juin 1953 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 mars 1952 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques et l'arrêté viziriel du 21 janvier 1952 déterminant les emplois réservés aux bénéficiaires du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour huit emplois de dame employée titulaire du secrétariat général du Protectorat et des services qui lui sont rattachés pour la gestion de ce personnel, sera ouvert à Rabat et éventuellement dans d'autres centres, le 21 octobre 1955.

Trois de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951. Au cas où ces emplois ne seraient pas pourvus, ils seraient attribués aux candidates venant en rang utile.

Le nombre d'emplois mis au concours pourra être augmenté avant le début des épreuves.

ART. 2. — Ce concours est réservé aux agents du sexe féminin réunissant au moins un an de services effectifs dans l'administration marocaine à la date de ce concours, quel que soit leur mode de rémunération.

Les candidates devront être âgées de dix-huit ans au moins. En application de l'arrêté viziriel susvisé du 6 juin 1953, la limite d'âge supérieure de trente ans ne sera pas opposable aux candidates justifiant de services antérieurs, à la condition qu'elles puissent réunir quinze années de services valables pour la retraite à cinquante-cinq ans.

ART. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

ART. 4. — Les demandes de participation au concours, accompagnées d'un état des services contenant toutes indications utiles, devront parvenir, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines avant la date du concours, au secrétariat général du Protectorat (service de la fonction publique). Les candidates qui demanderont à bénéficier du dahir du 23 janvier 1951 devront produire toutes pièces justificatives.

Rabat, le 23 juin 1955.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

G. ÉRIAU.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du directeur de l'Intérieur du 24 juin 1955 portant ouverture
d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de
contrôle de la direction de l'intérieur.**

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut des secrétaires administratifs de contrôle ;

Vu l'arrêté directorial du 30 octobre 1951 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quinze secrétaires administratifs de contrôle, au minimum, de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 8 novembre 1955. Les épreuves écrites seront passées simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Ce concours est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions fixées à l'article 5 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut des secrétaires administratifs de contrôle et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à s'y présenter.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques est fixé à cinq.

ART. 4. — Les demandes des candidats accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées devront parvenir avant le 1^{er} octobre 1955, date de la clôture du registre d'inscription, à la direction de l'intérieur (section du personnel administratif) à Rabat.

Rabat, le 24 juin 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 juin 1955 fixant la date de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur topographe.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien et notamment son article 9 relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs topographes, modifié et complété par l'arrêté viziriel du 21 mars 1953 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 17 mai 1949 fixant les conditions, les formes et programme de l'examen d'aptitude professionnelle au grade d'ingénieur topographe ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Six emplois d'ingénieur topographe étant vacants, un examen professionnel pour l'accès à ce grade, aura lieu à Rabat, à partir du 3 novembre 1955.

ART. 2. — Les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939, modifié et complété par l'arrêté viziriel du 21 mars 1953, devront faire acte de candidature avant le 3 septembre 1955.

Rabat, le 8 juin 1955.

Pour le directeur de l'agriculture,

Le chef du service administratif,

LEGUIEL.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 juin 1955 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre adjoint du service topographique chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien et notamment ses articles 7 et 11 ;

Vu l'arrêté directorial du 10 février 1948 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint ;

Vu l'arrêté directorial du 20 mai 1950 modifiant et complétant l'arrêté directorial du 10 février 1948 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade d'ingénieur géomètre adjoint ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'admission au grade d'ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe prévu à l'article 7 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939, est fixé au 4 octobre 1955.

Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique avant le 4 septembre 1955.

Rabat, le 8 juin 1955.

Pour le directeur de l'agriculture,

Le chef du service administratif,

LEGUIEL.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 juin 1955 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade d'adjoint du cadastre.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 5 décembre 1951 modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 4 août 1952 portant réglementation des conditions, formes et programme de l'examen professionnel de fin de stage d'adjoint du cadastre ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'admission au grade d'adjoint du cadastre prévu par l'arrêté directorial du 4 août 1952, est fixé au 22 novembre 1955.

Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique avant le 22 octobre 1955.

Rabat, le 8 juin 1955.

Pour le directeur de l'agriculture,

Le chef du service administratif,

LEGUIEL.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 juin 1955 fixant la date de l'examen professionnel pour l'admission au grade de dessinateur-calculateur du service topographique chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté directorial du 14 septembre 1949 portant réglementation de l'examen professionnel pour le grade de dessinateur-calculateur ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'admission au grade de dessinateur-calculateur prévu à l'article 12 de l'arrêté viziriel du 18 mai 1939, est fixé au 18 octobre 1955.

Les demandes des candidats devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique avant le 18 septembre 1955.

Rabat, le 8 juin 1955.

*Pour le directeur de l'agriculture,
Le chef du service administratif,*

LEGUIEL.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 13 juin 1955 relatif à l'organisation du concours pour le recrutement de moniteurs du service de la jeunesse et des sports.

**LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du personnel du service de la jeunesse et des sports ;

Vu le dahir du 9 janvier 1946 portant rattachement du service de la jeunesse et des sports à la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté directorial du 18 décembre 1947 relatif à l'organisation des concours pour le recrutement de moniteurs du service de la jeunesse et des sports ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera appliqué dans le classement aux concours ou examens, tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour l'emploi de moniteur du service de la jeunesse et des sports prévu à l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du personnel du service de la jeunesse et des sports est annoncé au moins trois mois à l'avance au *Bulletin officiel* du Protectorat. La date en est arrêtée par le directeur de l'instruction publique qui fixe en même temps le nombre d'emplois mis au concours, le nombre des emplois réservés aux bénéficiaires des dahirs susvisés des 14 mars 1939 et 23 janvier 1951, ainsi que le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin. Le délai de trois mois ne sera toutefois pas applicable au premier concours ouvert en application du présent arrêté.

ART. 2. — Nul ne peut être admis à participer au concours s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° Être citoyen français ou marocain ;
- 2° Être âgé de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus ; cette dernière limite d'âge peut être reculée, le cas échéant, d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et des services civils valables pour la retraite, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante ans ;
- 3° Avoir satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement qui lui sont applicables ;
- 4° Avoir adressé au directeur adjoint, chef du service de la jeunesse et des sports, au moins un mois à l'avance, la demande de participation et le dossier exigé à l'article 3 ci-dessous.

ART. 3. — La demande de participation au concours est établie sur papier libre.

Les candidats qui désirent concourir au titre des emplois réservés aux bénéficiaires des dispositions du dahir susvisé du 23 janvier 1951 doivent en faire expressément la demande.

Les candidats doivent joindre à leur demande les pièces suivantes :

- 1° Extrait d'acte de naissance ;
- 2° Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ou une pièce en tenant lieu ;
- 3° Certificat médical constatant l'aptitude du candidat à servir au Maroc et précisant qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale. L'examen médical, passé par un médecin de la direction de la santé publique et de la famille ou, à défaut, par un médecin conventionné par l'État, sera du type du « contrôle médical sportif » et le certificat devra être établi sur un imprimé spécial qui sera fourni aux candidats au concours. Ce certificat médical ne dispense pas les candidats, avant leur nomination, de la contre-visite médicale prescrite par l'arrêté viziriel du 15 mars 1927 ;
- 4° Le cas échéant, état signalétique et des services militaires et, éventuellement, toutes pièces établissant qu'ils appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés ;
- 5° Originaux ou copies certifiées conformes des différents diplômes, brevets ou certificats que pourrait détenir l'intéressé.

Les candidats mariés devront, en outre, fournir un extrait de l'acte de mariage et, s'il y a lieu, les actes de naissance et un certificat de vie de leurs enfants.

S'ils sont fonctionnaires ou militaires, ils devront adresser leur demande de participation au concours sous couvert de l'autorité dont ils relèvent.

ART. 4. — Le concours, dont les épreuves ont lieu exclusivement à Rabat, comprend des épreuves d'admissibilité, un stage de formation, puis des épreuves d'admission. Au cours du stage, un certain nombre d'épreuves orales et pratiques seront subies par les candidats et les notes obtenues entreront en ligne de compte pour le classement définitif des candidats, lors de l'établissement de la liste d'admission.

ART. 5. — Épreuves d'admissibilité :

- 1° Rédaction sur un sujet d'ordre général (coefficient : 3 ; durée : 3 heures) ;
- 2° Géographie du Maroc (géographie humaine et économique) (coefficient : 2 ; durée : 2 heures) ;
- 3° Deux problèmes d'arithmétique élémentaire (coefficient : 2 ; durée : 1 h. $\frac{1}{2}$).

ART. 6. — Les sujets de compositions, choisis par le directeur de l'instruction publique, sont enfermés dans les enveloppes scellées et cachetées qui portent les inscriptions suivantes :

« Concours d'admission pour l'emploi de moniteur du service de la jeunesse et des sports, enveloppe à ouvrir en présence des candidats par le président de la commission de surveillance. »

Une commission de trois membres au moins est chargée de la surveillance des épreuves.

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes scellées et cachetées par le président de la commission de surveillance, au jour et à l'heure fixés pour lesdites épreuves.

ART. 7. — Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est interdite. Il est également interdit aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des notes.

Le candidat reconnu coupable d'une fraude quelconque sera éliminé d'office et exclu, en outre, de tout autre concours, sans préjudice des peines prévues au dahir du 11 septembre 1928 et, le cas échéant, de peines disciplinaires.

ART. 8. — Les compositions remises par les candidats portent leurs nom et prénoms sur un en-tête détachable.

A la fin de l'épreuve, le président de la commission de surveillance appose un numéro, différent pour chaque candidat, sur l'en-tête et sur la copie; les en-têtes détachés sont placés dans une enveloppe fermée ainsi qu'une liste des noms et numéros qui permet de numérotter les compositions des autres épreuves. Une enveloppe distincte est utilisée pour chaque épreuve et porte la mention « Concours d'admission pour l'emploi de moniteur du service de la jeunesse et des sports. Epreuve de..... »

Les enveloppes formées et revêtues de la signature du président de la commission de surveillance sont transmises par ce dernier au directeur adjoint, chef du service de la jeunesse et des sports, à Rabat.

ART. 9. — Un procès-verbal dressé à la fin des épreuves écrites, constate la régularité des opérations et les incidents qui auraient pu survenir; ce procès-verbal est transmis au directeur adjoint, chef du service de la jeunesse et des sports, sous pli séparé.

ART. 10. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts et les membres du jury, désignés par arrêté du directeur de l'instruction publique, procèdent à l'examen et à la cotation des compositions.

Il est attribué à chacune des épreuves écrites et à chaque interrogation orale ou pratique, une note exprimée par des chiffres variant de 0 à 20 ayant respectivement les significations suivantes :

0.....	nul ;
1 à 2.....	très mal ;
3 à 5.....	mal ;
6 à 8.....	médiocre ;
9 à 11.....	passable ;
12 à 14.....	assez bien ;
15 à 17.....	bien ;
18 à 19.....	très bien ;
20.....	parfait.

La note est multipliée par le coefficient fixé pour chaque épreuve.

ART. 11. — Nul ne peut entrer en ligne de compte pour les épreuves d'admissibilité, s'il n'a obtenu un total de 70 points.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

En outre, pour le classement des candidats admissibles, les majorations de points suivantes viennent s'ajouter aux notes obtenues aux épreuves écrites d'après le barème ci-dessous :

a) titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme d'études secondaires musulmanes, ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire	5 points
b) titulaires de la première partie du baccalauréat, ou du brevet élémentaire, du brevet d'études premier cycle, ou du brevet d'enseignement industriel, commercial ou social	3 —
c) titulaires du brevet de langue arabe classique, ou d'arabe dialectal ou de berbère	5 —
d) titulaires du certificat de langue arabe classique, ou d'arabe dialectal ou de berbère	3 —
e) titulaires du brevet de moniteur de colonies de vacances ou d'aide-moniteur d'éducation physique et sportive	3 —

Ces différentes majorations sont cumulables sauf pour les candidats justifiant des diplômes prévus à l'alinéa a) qui ne peuvent également bénéficier des majorations attachées aux catégories énumé-

rées à l'alinéa b). Il en est de même pour les majorations prévues à l'alinéa c) qui ne peuvent se cumuler avec celles prévues à l'alinéa d). Elles ne peuvent toutefois excéder un maximum de 10 points.

ART. 12. — Après correction des épreuves écrites, le jury arrête la liste des candidats ayant obtenu le nombre de points exigés pour l'admissibilité.

ART. 13. — Cette liste une fois établie par numéros, le président du jury ouvre les enveloppes qui contiennent les en-têtes indiquant les noms des candidats et leur numéro et rapproche ces indications des numéros portés sur les compositions annotées.

Le directeur de l'instruction publique arrête la liste des candidats admis à subir le stage.

ART. 14. — *Stage.* — Les matières enseignées au cours du stage sont les suivantes :

- 1° Formation théorique de base (psychologie et pédagogie) ;
- 2° Éducation physique et sportive ;
- 3° Anatomie, physiologie et secourisme ;
- 4° Éducation active ;
- 5° Organisation du service de la jeunesse et des sports ;
- 6° Notions élémentaires d'organisation administrative et de comptabilité publique ;
- 7° Connaissance du Maroc et sociologie marocaine ;
- 8° Arabe dialectal.

ART. 15. — Les élèves peuvent être exclus du stage pour manque d'assiduité, indiscipline ou incapacité. L'exclusion est prononcée par le directeur adjoint, chef du service de la jeunesse et des sports, sur la proposition du directeur du stage.

ART. 16. — Au cours du stage les candidats sont notés sur les techniques suivantes :

- 1° Activités de plein air, travaux manuels, expression, activités culturelles ;
- 2° Direction d'un chant simple (avec des enfants) ;
- 3° Lancement et animation d'un jeu (avec des enfants) ;
- 4° Manipulation d'un appareil de cinéma de 16 millimètres, sonore ;
- 5° Pédagogie appliquée à l'éducation physique et sportive ou à l'initiation sportive ;
- 6° En outre, les candidats sont notés sur la tenue, la présentation et l'exactitude.

La moyenne des six notes ci-dessus donne la note de stage qui est affectée du coefficient 10.

ART. 17. — En cours de stage les candidats sont également notés sur leurs performances individuelles d'athlétisme, de gymnastique et de natation, qui portent sur :

- a) Pour les candidats masculins :
 - grimper (bras et jambes) ;
 - course de vitesse (60 m) ;
 - saut en hauteur ou longueur ;
 - lancer du poids de 7,257 kg ;
 - agrès ;
 - cran et agilité : saut du cheval ou mouton ; gymnastique au sol ;
 - course de résistance (1.000 m) ;
 - natation (50 m nage libre) ;
- b) pour les candidats féminins :
 - grimper (bras et jambes) ;
 - course de vitesse (50 m) ;
 - course de résistance (500 m) ;
 - saut en hauteur ou longueur ;
 - lancer du poids (4 kg) ;
 - agrès ;
 - cran et agilité ;
 - natation (50 m nage libre).

L'ensemble de ces performances, cotées suivant un barème établi par le directeur adjoint, chef du service de la jeunesse et des sports, donne lieu à une seule note obtenue par la moyenne des huit épreuves, note affectée du coefficient 3.

ART. 18. — *Épreuves d'admission.* — A l'issue du stage, les candidats subissent les épreuves d'admission suivantes :

1° Rédaction d'une note sur un sujet d'ordre général portant sur les matières inscrites au programme du stage, exception faite, toutefois, de l'anatomie-physiologie, de l'organisation administrative et de la comptabilité publique au Maroc, de l'ethnographie et de la sociologie marocaine (coefficient : 2). Cette épreuve est organisée dans les conditions prévues aux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 13 (1^{er} alinéa), susvisés ;

2° Interrogation d'anatomie, de physiologie et de secourisme (coefficient : 1) ;

3° Interrogation sur l'organisation administrative et la comptabilité publique au Maroc (coefficient : 1) ;

4° Interrogation sur l'ethnographie et la sociologie marocaine (coefficient : 1) ;

5° Épreuve d'arabe parlé (coefficient : 1).

ART. 19. — Chaque note des épreuves d'admission est multipliée par le coefficient fixé à l'article 18. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves d'admission.

ART. 20. — A ce total viennent s'ajouter la note obtenue pour les performances sportives individuelles, ainsi que la note de stage dans les conditions prévues aux articles 16 et 17.

Nul ne peut entrer en ligne pour le classement définitif s'il n'a obtenu un total de 190 points pour l'ensemble des épreuves d'admission, des performances sportives individuelles et la note de stage.

ART. 21. — Est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 5, aux performances sportives individuelles, à la note de stage ou à l'une quelconque des épreuves d'admission, exception faite, toutefois, de l'interrogation d'arabe dialectal marocain qui ne comporte pas de note éliminatoire.

ART. 22. — Le jury établit la liste, d'après leur ordre de mérite, des candidats ayant obtenu un minimum de 260 points pour l'ensemble des épreuves du concours.

ART. 23. — Le directeur de l'instruction publique arrête, compte tenu du nombre de places mises au concours, la liste des candidats définitivement admis.

ART. 24. — L'arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 décembre 1947 est abrogé.

Rabat, le 13 juin 1955.

R. THABAULT.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 13 juin 1955 portant ouverture d'un concours pour vingt-cinq emplois de moniteur ou monitrice du service de la jeunesse et des sports.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur.

Vu l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du personnel du service de la jeunesse et des sports ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera appliqué dans le classement aux concours ou examens, tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté directeur du 13 juin 1955 relatif à l'organisation des concours pour le recrutement des moniteurs du service de la jeunesse et des sports,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix-neuf moniteurs et six monitrices du service de la jeunesse et des sports aura lieu à Rabat, à partir du 19 septembre 1955.

Le nombre des admissions sera éventuellement augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

A défaut de candidats admis dans les six emplois réservés aux monitrices, les emplois non pourvus seront attribués aux candidats venant en rang utile.

ART. 2. — Sur les vingt-cinq emplois mis au concours, huit emplois seront réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, qui devront expressément déclarer cette qualité dans leur demande d'admission.

A défaut de candidats admis dans la catégorie réservée aux bénéficiaires de ces dispositions, les emplois non pourvus seront attribués aux candidats venant en rang utile.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats marocains est fixé à huit.

ART. 4. — Au vu des résultats du concours et sur la proposition du jury, il pourra être établi une liste complémentaire d'admission. La décision à prendre devra toutefois intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus.

ART. 5. — Les demandes de participation au concours et les pièces réglementaires devront parvenir au service de la jeunesse et des sports (section du personnel) à Rabat, avant le 19 août 1955, date de la clôture de la liste des inscriptions.

Rabat, le 13 juin 1955.

R. THABAULT.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 10 juin 1955 (19 chaoual 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel administratif de la direction de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel administratif de la direction de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« 2° Personnel administratif des services extérieurs :

« Ingénieur en chef
« Ingénieur de 1^{re} classe } Corps des ingénieurs
« Ingénieur de 2^e classe } des télécommunications ;
« Ingénieur de 3^e classe }
« Ingénieur des P.T.T. ;
« Sous-directeur régional ;
« Inspecteur principal ;
« Inspecteur principal des installations électromécaniques. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — A titre exceptionnel et transitoire, pourront être nommés à l'emploi d'ingénieur des postes, des télégraphes et des téléphones au 2^e échelon, sans ancienneté, les ingénieurs civils contrac-

tuels, diplômés de l'école nationale supérieure des télécommunications, en service à la date de publication du présent arrêté viziriel.

Art. 3. — Le présent arrêté viziriel prendra effet du 1^{er} janvier 1955.

Fait à Rabat, le 19 chaoual 1374 (10 juin 1955).

*Par intérim, le vizir adjoint,
chargé des affaires administratives,*

M'HAMMED NACIRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 juin 1955.

Pour le Commissaire résident général,

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

CHANCEL.

Arrêté viziriel du 10 juin 1955 (19 chaoual 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau indiciaire annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) est modifié et complété conformément aux dispositions du tableau annexé au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1955.

Fait à Rabat, le 19 chaoual 1374 (10 juin 1955).

*Par intérim, le vizir adjoint,
chargé des affaires administratives,*

M'HAMMED NACIRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 juin 1955.

Pour le Commissaire résident général,

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

CHANCEL.

*
* *

TABLEAU ANNEXE.

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
DIRECTION DE L'OFFICE DES P.T.T.			
Ingénieur des P.T.T.	300-510		

Arrêté viziriel du 10 juin 1955 (19 chaoual 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 10 juin 1955 (19 chaoual 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 8 juillet 1950 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel administratif de la direction de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 juin 1955 (19 chaoual 1374) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Le tableau figurant en annexe à l'arrêté viziriel susvisé du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) est complété ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE	ECHELON (E.), INDICE (I.) et délais d'avancement (A.)		
	E.	I.	A.
Ingénieur des P.T.T.	1 ^{er} échelon	300	2 ans
	2 ^e —	350	2 —
	3 ^e —	390	2 —
	4 ^e —	420	2 —
	5 ^e —	450	2 —
	6 ^e —	470	2 —
	7 ^e —	490	2 —
	8 ^e —	510	

Art. 2. — Le présent arrêté viziriel prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1955.

Fait à Rabat, le 19 chaoual 1374 (10 juin 1955).

*Par intérim, le vizir adjoint,
chargé des affaires administratives,*

M'HAMMED NACIRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 juin 1955.

Pour le Commissaire résident général,

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

CHANCEL.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 1^{er} novembre 1954 : M. Dupont Jacques, contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon). (Décret du président du conseil des ministres du 10 mai 1955.)

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Sont nommés :

Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle du 1^{er} juillet 1955 : M. Trégon Raymond, secrétaire d'administration principal, 3^e échelon ;

Secrétaire d'administration principal, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Vézole Edmond, secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} juillet 1955 : M^{lle} Chiarasini Marie-Louise, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 26 juin 1955 : M. Thévenard Jean, secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) ;

Secrétaires d'administration de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} juillet 1955 : MM. Mohamed Lamrani et Aomar Bou Hadane, secrétaires d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon).

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 23 mai et 2 juin 1955.)

Sont nommés *secrétaires d'administration principaux, 1^{er} échelon* :

Du 1^{er} février 1955 : M. Maréchal Henri ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Danguy Bernard, secrétaires d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon).

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 23 et 25 mai 1955.)

Sont nommées :

Dactylographe, 4^e échelon du 9 janvier 1954 : M^{lle} Berrier Alice, dactylographe, 3^e échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon du 9 décembre 1954 : M^{me} Beaufils Rose, dactylographe, 2^e échelon.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 23 mai et 2 juin 1955.)

Est nommé, provisoirement, *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (speaker d'arabe et de berbère)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Hamida ben Hassoun, agent temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 juin 1955.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Est nommé, après concours, *demi-ouvrier correcteur stagiaire, 1^{er} échelon* du 23 mai 1955 : M. Mohamed Belkaid, demi-ouvrier correcteur temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 juin 1955.)

Sont titularisés *aides-manutentionnaires, 1^{er} échelon* du 1^{er} avril 1955 : MM. Djilali ben Abdallah et Zine el Abdine, aides-manutentionnaires stagiaires. (Décisions du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1955.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus du 1^{er} février 1955 :

Secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) : M. Puech Edmond, secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Charles Georges, secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) : M. Hetsch Charles, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) : MM. Rouzil Henri et Sultan el Ghali Raoul, secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) ;

Inspecteur adjoint hors classe (avant 3 ans) du S.M.A.M. : M^{lle} Bassoli Madeleine, inspecteur adjoint de 1^{re} classe du S.M.A.M. ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Ravaille Alfred, commis principal de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat chefs de groupe de 2^e classe : MM. Hanni Bachir Mouffok et Idrissi-Benyacine Mohamed, commis d'interprétariat chefs de groupe de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 3^e classe : M. Bousta M'jid, commis d'interprétariat chef de groupe de 4^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Cherkaoui Eddahabi, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : M. Abdelkaoui Kabbadj, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe : M. Berrada Abdelkadèr, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Dactylographe, 6^e échelon : M^{me} Brunetti Jacqueline, dactylographe, 5^e échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{me} Carbonnel Lucienne, dactylographe, 2^e échelon ;

Dame employée de 4^e classe : M^{me} Bigot Yvette, dame employée de 5^e classe ;

Secrétaire de contrôle de 5^e classe : M. Benkhaleq Abderrahman, secrétaire de contrôle de 6^e classe ;

Secrétaire de contrôle de 6^e classe : M. Azim Mohammed, secrétaire de contrôle de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 7 juin 1955.)

Sont nommées, après concours, du 1^{er} avril 1955 :

Sténodactylographes stagiaires : M^{me} Jamain Gisèle, sténodactylographe temporaire, et M^{lle} Castets Gisèle, dactylographe temporaire ;

Dactylographes, 1^{er} échelon : M^{me} Canals Arlette, M^{lles} Billard Mireille, Mouraux Marguerite, dactylographes temporaires ; M^{me} Fanton Odette, dactylographe journalière ; Canizarès-Fabre Odette et Talon Colette ;

Dames employées de 7^e classe : M^{me} Putod Suzanne et M^{lle} Fleuret Marie-Marguerite, dactylographes temporaires ; M^{me} Bourdin Solange, M^{lle} Tridon Jacqueline, dames employées temporaires ; M^{lles} Puyoo Jeanne, commis temporaire, et Piro Olga, agent de 4^e catégorie.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 2, 8 et 9 juin 1955.)

Sont nommées, après concours, du 1^{er} avril 1955 :

Sténodactylographes stagiaires : M^{mes} Pothier Marie-Thérèse, sténodactylographe temporaire, et Dufour Yvonne, sténodactylographe journalière ;

Dactylographes, 1^{er} échelon : M^{me} Escaich Raymonde, dactylographe auxiliaire ; M^{mes} Aucoin Yvette, Hubert Huguette, Gay Éva, Lebas Georgette, Leca Josette, Lombard Andrée et Louis Athanassoula, M^{lles} Busquet Yvette, Deharo Odette, Renéric Huguette, dactylographes temporaires ; M^{me} Zonzon Anne-Marie, commis temporaire ; M^{me} Musgnug Odile, dactylographe journalière ; M^{me} Pernet Angèle, téléphoniste journalière ; M^{lles} Costa Catherine, dame employée temporaire, et Santover Louise, dame employée journalière ;

Dames employées de 7^e classe : M^{me} Bouvet Joséphine, dactylographe temporaire ; M^{mes} Fornacciai Marie, Prost Marguerite et Rosmann Dolorès, dames employées temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 13, 20, 27, 28 mai, 2 et 6 juin 1955.)

Est titularisé et nommé *dessinateur de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 5 septembre 1953 : M. Nespola Honoré, dessinateur à contrat. (Arrêté directorial du 31 mai 1955 modifiant l'arrêté du 17 décembre 1954.)

Est rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} juillet 1955 : M. Pérez José, commis principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 20 mai 1955.)

Sont reclassés du 28 janvier 1955 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agents publics hors catégorie, 2^e échelon : MM. Atya Miloud, moqaddem, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, et Hafidi Bouazza, moqaddem, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public hors catégorie, 3^e échelon : M. Talbi Ouadoud, moqaddem, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Municipalité de Settat :

Sous-agent public hors catégorie, 2^e échelon : M. Benali Mâati, moqaddem, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 23 mai 1955.)

Sont promus :

Municipalité de Casablanca :

Du 1^{er} juillet 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Marmouh Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Bouchareb Abdesselem, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : MM. Meliani Mohamed et Nouri M'Ahmed, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Rahel Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Amrawi Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Afandi Brahim, Baddaz Aomar, Cader Mohammed, Essaod Lyazid, Mourid Mohammed, Nouri el Mehdi et Reha Ahmed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Boulajine Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Mriouat Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Hadiche Hammou, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} août 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Yamine Radi, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Zakaria Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Nadif Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Hassia Najem, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Mahri Brahim, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Bouchikhi Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Darid M'Barck, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Chatoui Mohamed et Rkhiss Hammou, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon : M. Hadrani Moussa, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 8^e échelon : MM. Radid Ahmed et Saïl Brahim, sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Nadif Boujemâa, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Chahid Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Zoubir Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Municipalité de Mazagan :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Messaoud ben Ghalem ben Messaoud, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Brihoum Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. El Aouni Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Ahmed ben Mohamed ben Azzouz, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Ahmed ben Hamou ben Hadj Tayebi, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Municipalité d'Azemmour :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Elhafiane Abdelkadèr, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Ouchemlal Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Municipalité de Settat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Refat Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 1^{er} juin 1955.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de :

Inspecteur de sûreté stagiaire du 21 juin 1954 : M. « Boudriss » el Arbi ben Bouazza ben X... ;

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 1^{er} novembre 1953 : MM. Azaro Hassane et Chayeb Ahmed ;

Du 18 décembre 1953 : M. Senbaty Mostafa ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Bouzeguia el Ayachi ;

Du 10 mai 1954 : M. Martinez Bruno ;

Du 12 mai 1954 : MM. El Asri Mohammed et Nadi Miloud ;

Du 13 mai 1954 : MM. Ahmed ben Mohammed ben Mohammed et Najm Jilali ;

Du 1^{er} mai 1954 : MM. El Arbi ben Allal ben Bahama, Haroud Saïd et Nour Mohammed ;

Du 29 mai 1954 : M. Gustave William ;

Du 16 juin 1954 : M. Azzouzi Abdallah ;

Du 21 juin 1954 : M. Allal ben Rahhal ben Salah ;

Du 8 juillet 1954 : M. Bouziane ben Allal ben Abdallah ;

Du 19 juillet 1954 : M. « Ajebbari » Ahmed ben Mohamed ben Mohamed ;

Du 1^{er} août 1954 : MM. Baudaire Serge et Capusano Séraphin ;

Du 12 août 1954 : M. Iskazaïn Ahmed ;

Du 29 septembre 1954 : M. Martinez Jean ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Rousseau René ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Moumtaz Abdallah.

(Arrêtés directoriaux des 21 juillet, 23 août, 25 octobre, 7 et 10 décembre 1954, 7, 14, 15, 16, 19 et 22 avril 1955.)

Sont nommés, après concours, du 11 mai 1955 :

Inspecteurs-chefs de 3^e classe (2^e échelon) : MM. Costantini Roger, Douarche André, Lemesle Victor, Péguesse Jean, Pichon Marcel, Sanchiz Emile et Simonetti Étienne, secrétaires de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Inspecteur-chef de 3^e classe (1^{er} échelon) : M. Péral Raymond, inspecteur hors classe ;

Inspecteurs-chefs de 4^e classe : MM. Andrieu Gérard, Hirschberger Henri, Monnet Marcel, Olas Zénon, Remès Jean, Tarazona Christophe et Villain Roland, secrétaires de police de 2^e classe ; Leca Albert, inspecteur de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 18 mai 1955.)

Sont nommés :

Secrétaire principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Benbrahim Abdallah, secrétaire hors classe (3^e échelon) ;

Secrétaires de 2^e classe :

Du 1^{er} août 1954 : M. Courmollet Jacques ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Voignier Guy ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Dubon Roger ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Robillart Jean-Marie, secrétaires de 3^e classe ;

Inspecteurs principaux hors classe :

Du 1^{er} septembre 1948 : M. Birouste René ;

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Peinado Joseph ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Metche Victor,

inspecteurs principaux de 1^{re} classe ;

Inspecteurs principaux de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Belkheir ben El Ayachi ben Abdelali, Mohamed ben El Mati ben Yahia et Skalli Ahmed, inspecteurs sous-chefs hors classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteur sous-chef hors classe (2^e échelon) du 1^{er} juin 1954 : M. Paccioni Jean-Marie, inspecteur sous-chef hors classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteurs sous-chefs :

Du 1^{er} janvier 1955 :

MM. Abdallah ben Amara ben Moussa, Alalthe Mohamed, Allal ben Saïd ben Allal, Bouharira Ahmed, Bouselham ben Abdesselam Slimane, El Bounagui Mohamed, El Filali Ahmidou, El Ghazzali Brahim, Hamed ben Abdallah ben Mohamed, Jouhame Lahoussine, Omar ben Hachemi bent Et Tayeb, Oudghiri Idrissi Youssefi, Rahmouni Ahmed et Riahi Jelloul, inspecteurs hors classe ; El Haddane ben El Hachmi ben Jeha et Tarfaoui Driss, inspecteurs de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Treille Jean, inspecteur hors classe ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} avril 1954 : M. Louat de Bort Pierre, inspecteur de 1^{re} classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} février 1955 : M. Lega Albert, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteurs de 2^e classe :

Du 20 juillet 1953 : M. Pyard André ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Bombal Noël ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Martinelli Jean-Pierre ;

Du 16 novembre 1954 : M. de Cécia Jean,

inspecteurs de 3^e classe ;

Brigadiers-chefs de 2^e classe du 1^{er} janvier 1955 : MM. Hajir Ali, Hanifa Brahim, Hssaine Mimou et Karrous ben Haddou ben Mohammed, brigadiers de 1^{re} classe ;

Brigadiers de 2^e classe du 1^{er} janvier 1955 : MM. Amri Salah, El Khadraoui Kaddour, Merzoqa Bouziane Dris, M'Hammed ben Ahmed ben Hammadi, Nouali Zoubir, Rahman Kaddour et Rahoui Mohamed, sous-brigadiers (après deux ans) ; Gérardin Roger, Hardy Rolland, Kéroulle Théo, Nicolaï Jean et Lahssèn ben Mohammed ben Lahssèn, sous-brigadiers (avant deux ans) ;

Sous-brigadiers (avant deux ans) :

Du 1^{er} janvier 1955 :

MM. Carlini Pascal, Lecomte Georges, Abdelkadèr Bousselam ben X., Ahmed ben Ali ben Brahim, Ali ben Mohammed ben Saïd,

Benhakkou Hammadi, Bouazza ben El Arbi ben Bouazza, Boujema ben Ahmed ben Haj, Bourbouan Abdesselam, Brahim ben Ahmed ben Brahim, Chemich Daoui, Driss ben Mohammed ben Omar, El Kabli Mohammed, El Khadih Ahmed, Jama ben Salem ben Bel-lali, Louakid M'Hamed, M'Ghislat Rhalem, Mohammed ben Ahmed el Haj el Arbi, Mohammed ben Maroufi, Mouksite Rahal, Rokni Saïd et Touderki Kebir, gardiens de la paix hors classe ;

MM. Chaboissier Jean, Aakil Moha, Achour ben Allabou, Azeb Allal et Kassem ben Kassem ben Tahar, gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

M. Sadaoui Mhammed, gardien de la paix de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Peyré Gilbert, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} mai 1954 : M. Chatelain René, gardien de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Forestier Albert ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Ayate M'Hamed, gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1953 : M. N'Ser Bouazza ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Migliaccio Roger ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Poupeau Georges ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Rossi Jean ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Simon Marcel et Vidailac Jean, gardiens de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 5, 9, 13, 16, 18 et 23 mai 1955.)

Est nommée *dactylographe, 2^e échelon* du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Gambotti Nicole, dactylographe, 1^{er} échelon. (Arrêté directorial du 9 mai 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 12 avril 1954, avec ancienneté du 10 novembre 1953 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 2 jours) : M. Caramel Fernand ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 12 avril 1954, avec ancienneté du 3 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 4 mois 9 jours) : M. Ledde Camille ;

Du 16 avril 1954, avec ancienneté du 9 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 7 jours) : M. Escales Gaston ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1954, avec ancienneté du 8 mai 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 23 jours) : M. Mjamed Mohammed ;

Du 12 avril 1954 :

Avec ancienneté du 17 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 25 jours) : M. Raffali Devicus ;

Avec ancienneté du 28 août 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 14 jours) : M. Piffeteau Eugène ;

Avec ancienneté du 12 avril 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans) : M. Grégoire Isidore ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 12 avril 1954 :

Avec ancienneté du 12 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Adamo Jacques, Gonzales Sylvestre, Hernandez Edmond, Massenet Jean, Pellici Jacques et Vanhoute Bertrand ;

Avec ancienneté du 17 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 25 jours) : M. Ferrer Roger ;

Avec ancienneté du 19 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 23 jours) : M. Sec Guy ;

Avec ancienneté du 21 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 21 jours) : M. Forrat Claude ;

Avec ancienneté du 29 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 13 jours) : M. Bidal René ;

Avec ancienneté du 7 février 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 5 jours) : M. Le Bihan Roger ;

Avec ancienneté du 25 février 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 17 jours) : M. Garcia Paul ;

Avec ancienneté du 12 avril 1953 (bonification pour services militaires : 1 an) : MM. Bachelu André, David Robert, Murcia Antoine et Raczak Bruno ;

Du 16 avril 1954, avec ancienneté du 22 février 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 24 jours) : M. Martin Manuel ;

Du 7 mai 1954, avec ancienneté du 7 mai 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois 5 jours) : M. Debat Charles ;

Du 13 mai 1954, avec ancienneté du 12 mai 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois) : M. Gonzalès Joaquim, gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 25 avril, 6 et 13 mai 1955.)

Sont reclassés :

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 14 mai 1951 :

Avec ancienneté du 6 décembre 1950, et *gardien de la paix hors classe* du 6 décembre 1952 : M. Girard Charles, sous-brigadier ;

Avec ancienneté du 4 janvier 1951, et *gardien de la paix hors classe* du 4 janvier 1953 : M. Chevrel Bernard, gardien de la paix hors classe ;

Du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 26 septembre 1953 : M. Moumèn Abdesslem, gardien de la paix de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 14 mai 1951, avec ancienneté du 7 septembre 1949, *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} novembre 1951 et *gardien de la paix hors classe* du 1^{er} novembre 1953 : M. Caprini Charles, gardien de la paix de classe exceptionnelle.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 29 avril 1955.)

Sont nommés :

Commissaire principal de 3^e classe du 1^{er} avril 1955 : M. Simoni Joseph, commissaire de police de 2^e classe (3^e échelon) ;

Secrétaire de 2^e classe du 1^{er} août 1954 : M. Nérisson Yvon, secrétaire de 3^e classe ;

Inspecteurs principaux hors classe :

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Clédère Jean ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Terronès Lucien,

inspecteurs principaux de 1^{re} classe ;

Inspecteurs sous-chefs hors classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Basset Charles, Caly André, Cassignol Léonce, Duprez Pierre, Dupuch Christian, Lacave Henri, Mathieu Marcel, Martinez Emile, Pierson René, Quésada François et Soubeste Jean ;

Du 1^{er} mars 1951 : M. Fritsch Fernand ;

Du 1^{er} août 1951 : MM. Chazal Jean et Dahuron Gaëtan ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Quiquerez Georges ;

Du 1^{er} mars 1952 : M. Pérez Manuel ;

Du 1^{er} juin 1952 : M. Seux Eugène,

inspecteurs sous-chefs hors classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteurs sous-chefs hors classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Lacomme André ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Bladanet Albert ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Drogat Lucien,

inspecteurs sous-chefs ;

Inspecteurs sous-chefs du 1^{er} janvier 1955 : MM. Aguiard Eugène, Albertini François, Arnaud Roland, Aubry Raoul, Auler Maurice, Aulery Lucien, Aymard Georges, Badie Adrien, Bailly Jean, Berland Jean, Bernabeu Manuel, Bodelle Florent, Briand François, Chebance

Lucien, Cresson Kléber, Degabriel Jean, Deharo François, Delforge Louis, Delmas René, Deshayes Robert, Desloges Pierre, Durand Yves, Faccendini Antoine, Faouen Roger, Foucher Lucien, Franchi Hubert, Friant François, Gillot Séraphin, Gomez Clément, Hamelin Charles, Hermand Daniel, Hommey Jean, Jacob Antoine, Jacomet Jean, Kindts Jean, Kinn Jacques, Laforêt René, Lecoq René, Lopez Michel, Luciani Pierre, Magniette Maurice, Marseguerra François, Martin Gérard, Martin René, Martinez Antoine, Medina Roger, Oliver Édouard, Ortal Léopold, Pélissard Charles, Pibouleu René, Pierlovisi René, Portillon Michel, Potier Paul, Pujol Albert, Ramos Ernest, Raveau Jean, Rognault Jacques, Remaury Raymond, Renucci Jean, Ricard César, Ricard Francis, Rossignol Jean, Rouch Lucien, Saccone Alfred, Saghini Elie, Salvat Roger, Sanchez François, Sanchiz François, Sandillon Léon, Scaglia Antoine, Soleilhavoup Lucien, Tarraga Gustave, Torrès Manuel, Trojani Toussaint, Viennet André et Vilminet Roger, inspecteurs hors classe ;

Inspecteurs hors classe :

Du 1^{er} mars 1954 : M. Innocenti Jean-Dominique ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Hamonet René ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Padovani Charles ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Périnot Raymond,

inspecteurs de 1^{re} classe ;

Inspecteurs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} février 1953 : M. Barbier Bernard ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Teruel Barthélemy ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Muzy Fabrice ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Paillisse Gilbert ;

Du 1^{er} juin 1954 : MM. Bouteiller Jean et Wiart Bernard ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Pardon Bernard ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Blanc Guy ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Viaud Jacques ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Cuinet Roger ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Malburet Jules,

inspecteurs de 2^e classe ;

Inspecteurs de 2^e classe :

Du 1^{er} août 1953 : M. Lopez Antoine ;

Du 1^{er} février 1954 : MM. Kasianis Roland et Voiron Christian ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Chioselli Charles ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Parigi Charles ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Chéné Claude ;

Du 1^{er} juillet 1954 : MM. Bragoni Toussaint, de Martino Charles et Pélissier Maurice ;

Du 1^{er} août 1954 : MM. Bighelli Claude, Dubois Claude, Gomila Marcel, Lantelme Christian, Plaire Jean, Russier Aimé, Teirlinck Jacques et Tocheport Serge ;

Du 1^{er} septembre 1954 : MM. Bogabeille Georges, Bonnet Francis, Clerc Pierre, Contestin René, Feutry Lucien, Paolinetti Gaston et Tournadre Claude ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Cocordan Pierre, Harlaut Roland, Jeanne Bernard, Paccioni Siméon et Valenti Victor ;

Du 1^{er} novembre 1954 : MM. Ayrinhac Louis, Brut Jean-Pierre et Vidal Henri ;

Du 16 novembre 1954 : MM. Boronad Jean et Vanel Jean ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Casabianca Jean, Denat André, Marcellesi Antoine et Niéto Aimé,

inspecteurs de 3^e classe ;

Brigadier de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1954 : M. Haffner Léon, brigadier de 2^e classe ;

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Witters Albert ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Ménard Robert ;

Du 1^{er} juin 1954 : MM. Ali ben Mouloud Akka et Saadaoui Thami ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Vial Henri et Karouache Driss ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Saoud Miloud,
gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} mai 1952 : M. Saadaoui Thami ;

Du 1^{er} avril 1953 : MM. Abdallah ou Moussa Hammou et Haddou
ou Ali ou Hammou ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Benzbir Driss ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Ahmed ben Jilali ben Haj Ahmed ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Abdesselem ben Maati ben Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Poli Antoine ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Haas Gabriel et Rahmaoui Mohamed,
gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mars 1954 : M. Martinez François ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Chyate Kacem ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Jamal Abderrahmane ;

Du 1^{er} juillet 1954 : MM. Driss ben Ali ben Kaddour et Hammadi
ben Mohamed ben Hammadi ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Vergne André ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Kalfleiche Lucien et Slimane ben Tahar
ben Mhammed ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Zayer Abdallah,
gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} septembre 1953 : MM. Vellutini Henri et Boukarma
M'Hammed ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Martin Raymond ;

Du 1^{er} novembre 1953 : MM. Ferrari Guy et Morillo Henri ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Laborde André ;

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Faruya Humbert, Huertas André et
Ottaviani Pierre ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Carteaux Théophile et Marchand Marcel ;

Du 1^{er} mars 1954 : MM. Bouteiller Gérard, Claudel Martin, Egéa
Guy, Garau Georges et Pérez Frédéric ;

Du 1^{er} avril 1954 : MM. Burgat Georges, Calatayud Roger, Garros
François, Leduc Alphonse, Mariani Antoine, Piquemal Georges, Pon-
sonnet Jean, Taurines Georges et Theuerkauf Pierre ;

Du 1^{er} mai 1954 : MM. Dautrème Jean, de Matteis Raymond,
Di Gregorio André, Domenge Roger, Durand Pierre et Lhomme
Georges ;

Du 1^{er} juin 1954 : MM. Delprat Fernand, Ducher Félix, Escalles
Jean-Pierre, Fraticelli Alexandre, Genthon Charles, Lizère Claude,
Martin Roger, Moracchini Maurice, Ory Claude, Pieretti Joseph,
Sanchez Guy, Thoreau Yves et Tibéri Jules ;

Du 1^{er} juillet 1954 : MM. Cadène François, Catois Adolphe, Cuat
Marcel, Davenet Joseph, Demitra Serge, Favre Gilbert, Ferrer Roger,
Gonzalvès Antoine, Laborde Pierre, Le Roy Joseph, Micolino Jean-
Baptiste, Monedero Jean-Louis, Peilho Michel et Saulière Raymond ;

Du 1^{er} août 1954 : MM. Casse Jean, Dubos Guy, Duffeild Roger,
Faye Henri, Gueru François, Leclère Anatole, Lohbrunner Fernand,
Malvès Paul, Marin Robert, Noublanche René, Ortéga Fernand, Pastor
Roger, Ponsada Joseph-René, Revert Jacques, Rodriguez Fernand et
Rodulfo Ange ;

Du 1^{er} septembre 1954 : MM. Dubois Robert, Garcia Alfred,
Garcia Joseph, Gonzalvès Ginès, Jaffrelot Francis, Marcos André, Pon-
sing Henri et Rigade Robert ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Calendini Ours-Pierre, Chiarisoli
Antoine, Garcia Baptiste, Guiraud Lucien, Hermann Émile, Lam-
perin Pierre, Munoz Gabriel et Rouzoul Jean ;

Du 1^{er} novembre 1954 : MM. Dohiot Marcel, Galland Pierre,
Girault Bernard, Jeanet Marcel, Nivaggioli Dominique, Pérez Phi-
lippe, Quésada Joseph, Quésada Yvon, Rodriguez André et Vidal
Eugène ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Gallésio Bruno, Gillant Claude, Fi-
guères René, Lapeyre Gabriel, Roques Pierre et Sabo André,
gardiens de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 5, 9, 13, 16 et 24 mai 1955.)

Sont nommés :

Dactylographe, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M^{lle} Romano Angèle,
dactylographe, 3^e échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Bluck Odette,
dactylographe, 2^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Juliard
Suzanne, dactylographe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux du 9 mai 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix hors classe du 9 novembre 1953, avec ancien-
neté du 6 août 1951 (bonification pour services militaires : 10 ans
3 mois 3 jours) : M. Abdelkader ben Allal ben Rhali ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} novembre 1953,
avec ancienneté du 26 janvier 1952 (bonification pour services mili-
taires : 7 ans 7 mois 5 jours) : M. Hamani ben Mohammed ben Tiss ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 27 mars 1955, avec ancienneté du 27 mars 1954 : M. Jacob
Marcel ;

Du 10 avril 1955, avec ancienneté du 10 avril 1954 : M. Loulmet
Elie ;

Du 12 avril 1955, avec ancienneté du 12 avril 1954 : M. Desroziers
Serge ;

Du 9 mai 1955, avec ancienneté du 9 mai 1954 : M. Mondoloni
Antoine,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 13 avril, 13 et 18 mai 1955.)

Sont nommés :

Secrétaires principaux de 1^{re} classe :

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Krawczyk François ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Kadmiri Mohammed ben Mahjoub ben
Ali ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Ziane Miloudi Bouazza,

secrétaires principaux de 2^e classe ;

Secrétaires principaux de 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Krawczyk François ;

Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Chaigneau Pierre et Rezagui-Mazili
Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Escudéro Charles,

secrétaires hors classe ;

Secrétaires hors classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} novembre 1947 : M. Krawczyk François, secrétaire de classe
exceptionnelle ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Fawzi Larbi, secrétaire de 1^{re} classe ;

Secrétaire de classe exceptionnelle du 8 mai 1955 : M. Pichon
Marcel, secrétaire de 1^{re} classe ;

Secrétaires de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Beffeyte Jacques ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Brès Fernand ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Rousselot Jean,

secrétaires de 2^e classe ;

Secrétaires de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Hammadi Nouredine ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Serra Jacques ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Pelbois Philippe ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Barbazza Antoine et Samisoff Eric ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Giraudeau Raymond ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Olas Zénon ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Guillaume Gérard,
secrétaires de 3^e classe ;

Inspecteur sous-chef hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1954 :
M. Beveraggi Victor, inspecteur sous-chef ;

Inspecteurs sous-chefs :

Du 1^{er} janvier 1955 :

MM. Frutoso Ange-Marcel, Girolami Charles, Jan Louis, Brahim ben Ali ben Ali, Chiquito Ahmed, Et Tahar ben Hammou ben Hacaïnè, Faceh Mohamed, Ihoudiguène Mohamed, Khalfi Ahmed, Magani Kaboun, Messaoudi Abdesslam, Mohamed ben El Hachemi ben Ghali, Seghji Lachmi et Smouni Ahmed, inspecteurs hors classe ; M'Birick ben Hammadi ben M'Barek, inspecteur de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Devos Maurice ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Marin Louis,
inspecteurs hors classe ;

Brigadiers-chefs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juin 1954 : M. Charpiot Raymond ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Desemmer Jean ;

Du 1^{er} juin 1955 : MM. Cerf René, Chiajèse Laurent, Colombani Jean, Enfer Henri et Ragot Robert ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Giraud Marcel, Chnaïbi Mekki et Ejj Kettani ben Ahmed ben Abdallah,
brigadiers de 2^e classe ;

Sous-brigadiers :

Du 1^{er} janvier 1955 :

MM. Abad Joseph, Acédo Pierre, Aguilon Émile, Alleman Antoine, Badia Florentino, Baldovini Dominique, Balducci Amédée, Baloge Alix, Barriquand Lucien, Barzellino Hector, Beaudoux Georges, Bède Albert, Beillas Gilles, Bélier Lucien, Benedetti Pascal, Bernardo Emmanuel, Bidon Jean, Bilvaio Antoine, Boillot Armand, Borderie Paul, Bouche Edmond, Bourgeon Guy, Bresson Émile, Buenavents Alfred, Caillat Louis, Calvet Edmond, Cano Melchior, Capron Albert, Carbon Roger, Cariou André, Cazorla François, Cazorla Yves, Chalon Paul, Chaperon Pierre, Charasson Robert, Collet Robert, Collo Angélo, Conrad Armand, Coupet André, Crespo Diégo, Decharrière Auguste, Declippel Gaston, Delautre Louis, Denoual Jean, Douvry Eugène, Doyet Jean, Dreyer Edouard, Enderlin Alfred, Eschallier Fernand, Étienne Marcel, Eyssartier Yvan, Fabiani Laurent, Faure Émile, Faure Henri, Ficarelli Gilbert, Froute Georges, Galian Pierre, Geanty Lucien, Gibourg Ernest, Gonce Gilbert, Guidicelli Jean, Hager Robert, Helly Alfred, Hémon Albert, Hénault Raymond, Hervet René, Hiquet Armand, Hodimont Jean, Irr Louis, Labrousse Louis, Labouette Robert, Lazaro Vincent, Le Bacquer Yves, Lebreux Roland, Lebrun Camille, Lecante Pierre, Ledoux Guy, Lemarchand Alexis, Lemire Joseph, Lenaour Corentin, Leroux Henri, Lombard Lucien, Luc Jacques, Luciani Antoine, Maisetti Jean, Mangani Léon, Marchive Guy, Marien Marcel, Maury Marcel, Michon Marcel, Molina Nicolas, Montaggioni Mathieu, Morin Robert, Nougaret Henri, Oberon Paul, Olivesi Marius, Otal François, Parent Henri, Pauc Yves, Paul Émile, Périn Marcel, Platero Adolphe, Poimbieuf Fernand, Poinçon Raymond, Prévot André, Rayot Gilbert, Regoby Alexandre, Reibaud Théophile, Risselin Louis, Robert Charles, Robert Marcel, Rodriguez Lucien, Roger Gabriel, Roué Clair, Roulph Raymond, Santoni Lucien, Santucci Vincent, Sauli Joseph, Scibilia Blaise, Simoni Philippe, Soulans Jean, Thomas Albert, Thomas René, Thoraval Robert, Tissier Roger, Tonin Marcel, Tosi Charles, Troia Ange, Trossat Jean-Maurice, Vehrle Charles, Vellutini Dominique, Verdu Vicente, Villette Charles, Werner Eugène, Zamora Aimé et Zani Marius, gardiens de la paix hors classe ;

MM. Barili Toussaint, Benedicto François, Bodénès Jean, Bonneau Marius, Boutieresse Louis, Cabau Georges, Caprini Charles, Castano Marcel, Chabbert Louis, Condi Jules, Coubes René, Dach Auguste, Dany Jacques, Diaz Albert, Dodard Robert, Dottori Antoine, Dubois Yvon, Dudoret Émile, Durand Maurice, Foulatier Jacques, Garin Manuel, Gensous Louis, Grandjean Maurice, Gringoire Alfred, Guillery Marcel, Henry Jules, Lachaud Raymond, Laguerre Paul,

Lalo Robert, Le Gallic André, Martin Roger, Michel Raymond, Muller Raymond, Olivencia Ignace, Raynaud Henri, Rèche Bienvenu, Sarouille Julien, Sergeant Jean, Sommier Raymond, Torrès Raymond, Truche Jean et Villeneuve Robert, gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

MM. Ancillon Fernand, Barillon Honoré, Campana Jacques, Cavillon René, Leclercq Paul, Martinez Antoine, Poggi Don César, Vauthier Marcel et Wolfger Hermann, gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} mars 1955 : MM. Deglin René, gardien de la paix hors classe, et Marmus Antoine, gardien de la paix de 2^e classe ;

Du 1^{er} mai 1955 : MM. Gangra Manuel, gardien de la paix hors classe, Méric Paul, gardien de la paix de classe exceptionnelle, Durand Henri, gardien de la paix de 1^{re} classe, Checa Aurélio et Maréchal Michel, gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardien de la paix hors classe du 1^{er} octobre 1953 : M. Mohammed Len Maroufi ben Abderrahmane, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} août 1953 : M. Haddouchane Saïd, gardien de la paix de 1^{re} classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} mars 1954 : M. Janer Georges, gardien de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 9, 13, 16, 18 et 28 mai 1955.)

Est incorporé dans le cadre des secrétaires de police et reclassé *secrétaire de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 : M. Brahim ben Abbas ben Mohamed. (Arrêté directorial du 13 mai 1955.)

Sont incorporés par permutation :

Dans la police d'État et rayés des cadres de la police marocaine :

Du 1^{er} avril 1955 : M. Del Ré Ange, gardien de la paix hors classe ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Pelletier Michel, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Dans les cadres de la police marocaine :

Du 1^{er} avril 1955 : M. Wawrzyniak Georges, gardien de la paix de 3^e classe ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Roche Gaston, gardien de la paix de classe exceptionnelle,

de la police d'État.

(Arrêtés directoriaux des 3 mars et 22 avril 1955.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont promus au service des perceptions :

Sous-directeur régional hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1955 : M. Dubois de Prisque Joseph, sous-directeur régional de 1^{re} classe ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} mars 1955 : M. Benoît Henri, contrôleur principal, 4^e échelon ;

Agent de recouvrement, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Gibrat Albert, agent de recouvrement, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 26 mai 1955.)

Sont nommés, après concours, au service des perceptions, *agents de recouvrement, 1^{er} échelon (stagiaires)* du 1^{er} avril 1955 :

MM. Bouazzaoui Mohamed el Ouafi, commis de 2^e classe ;

Benarous Simon, commis de 3^e classe ;

M^{me} Bernabeu Suzanne, dame employée temporaire.

(Arrêtés directoriaux du 26 mai 1955.)

Sont nommés au service des perceptions :

Inspecteur principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Schon-seck Pierre, inspecteur principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Receveur-percepteur (indice 500) : M. Vincinus Edmond, percepteur hors classe ;

Percepteur hors classe : M. Vaills Louis, chef de service de classe exceptionnelle ;

Du 1^{er} mars 1955 :

Percepteur de 2^e classe (1^{er} échelon) : M. Bernabeu Vincent, sous-chef de service de 1^{re} classe ;

Contrôleur principal, 2^e échelon : M. El Ofr Ahmed, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;

Agents de recouvrement, 3^e échelon :

Du 1^{er} juin 1955 : M. Fricot Maurice ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Tabath Georges,

agents de recouvrement, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 13, 16 et 26 mai 1955.)

Sont nommés, après concours, au service des perceptions, *agents de recouvrement, 1^{er} échelon (stagiaires)* du 1^{er} avril 1955 :

MM. Ostermann André, Ripert Michel, Ranque Marcel, commis de 3^e classe ;

M^{me} Maack Augusta, M^{lle} Istria Judith, dames comptables, 3^e échelon ;

M. Ottomani Paul, commis stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 26 mai 1955.)

Sont nommés au service des perceptions :

Percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1955 : M. Santucci Antoine, percepteur de 2^e classe (2^e échelon) ;

Percepteurs de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1955 : MM. Messner Gabriel et Laurent Marcel, percepteurs de 3^e classe (2^e échelon) ;

Percepteur de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} mars 1955 : M. Diebold Aloys, percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Percepteur hors classe, avec ancienneté du 1^{er} février 1948 : M. Lapière Maurice, chef de service de classe exceptionnelle ;

Percepteur de 1^{re} classe (2^e échelon), avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M. Eichelbrenner Fernand, chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon), avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 : M. Godfroy Yves, chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1955 : M. Cabannes Paul, chef de service de 2^e classe (2^e échelon) ;

Sous-chef de service de 2^e classe du 1^{er} février 1954 : M. Lijéour Christian, sous-chef de service de 3^e classe ;

Sous-chef de service de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Baldes François, sous-chef de service de 2^e classe ;

Sous-chef de service de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1955 : M. Colonna Dominique, sous-chef de service de 2^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Contrôleur, 7^e échelon : M. Bissarette Yves, contrôleur, 6^e échelon ;

Contrôleur, 4^e échelon : M. Dulas Elie, contrôleur, 3^e échelon ;

Contrôleur, 5^e échelon : M. Cohen Khallas David, contrôleur, 4^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1955 :

Contrôleur principal, 4^e échelon : M. Colas Gérard, contrôleur principal, 3^e échelon ;

Contrôleur, 5^e échelon : M. Laguierce Pierre, contrôleur, 4^e échelon ;

Contrôleur, 6^e échelon : M. Vitalis Raoul, contrôleur, 5^e échelon ;

Contrôleur, 7^e échelon : M. Mordiconi Ange, contrôleur, 6^e échelon ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Mauléon Lionel, agent de recouvrement, 2^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Agent de recouvrement principal, 2^e échelon : M. Fasi Fihri Mohamed, agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Agents de recouvrement principaux, 1^{er} échelon : MM. Cailhol Alexandre et Collivard Roger, agents de recouvrement, 5^e échelon ;

Agent de recouvrement, 2^e échelon : M. Serezo Victor, agent de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon : M. Tortosa Antoine, agent de recouvrement, 2^e échelon ;

Agents de recouvrement, 5^e échelon : MM. Carréras Eugène et Asri el Mustapha, agents de recouvrement, 4^e échelon ;

Du 1^{er} février 1955 :

Agent de recouvrement, 2^e échelon : M^{me} Pézard Geneviève, agent de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon : M^{me} Piébac Jacqueline, agent de recouvrement, 2^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1955 :

Agent principal de recouvrement, 3^e échelon : M. Amari Mohamed, agent principal de recouvrement, 2^e échelon ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon : M. Benitsa Lucien, agent de recouvrement, 4^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 4^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Manfredi François, agent principal de recouvrement, 3^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1955 :

Agent principal de recouvrement, 2^e échelon : M. Kiéner Robert, agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Agent principal de recouvrement, 3^e échelon : M. Gomez Ernest, agent principal de recouvrement, 2^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 4^e échelon : M. Giudicelli Toussaint, agent principal de recouvrement, 3^e échelon ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon : M. Dufféal Jean, agent de recouvrement, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 13 mai 1955.)

Est titularisé et nommé *agent de recouvrement, 1^{er} échelon* du 1^{er} février 1955 et reclassé au 2^e échelon du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 16 janvier 1953 : M. Médina Manuel, agent de recouvrement, 1^{er} échelon (stagiaire) des perceptions. (Arrêté directorial du 18 mai 1955.)

Est titularisé et nommé *contrôleur, 1^{er} échelon* du 10 mars 1955 et reclassé au 5^e échelon du 10 mars 1954, avec ancienneté du 11 juin 1953 (bonification pour services militaires : 8 ans 8 mois 29 jours) : M. Burési Baptiste, contrôleur, 1^{er} échelon (stagiaire) des perceptions. (Arrêté directorial du 26 avril 1955.)

Sont nommés, au service des perceptions :

Du 1^{er} juillet 1955 :

Percepteurs de 1^{re} classe (2^e échelon) : MM. Michel Romain et Godfroy Yves, percepteurs de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Chef de service hors classe : M. Raboisson Eugène, chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} juin 1955 : M. Bléton Fernand, chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Agent principal de recouvrement, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Zarrouk Mohamed, agent principal de recouvrement, 4^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1955 :

Agent principal de recouvrement, 3^e échelon : M^{me} Pigot Marguerite, agent principal de recouvrement, 2^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 2^e échelon : M. Antona Antoine, agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Agents principaux de recouvrement, 2^e échelon : MM. Fuentès Louis, Amélaud Elie et Richard André, agents principaux de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon : M. Ninoret Roger, agent de recouvrement, 4^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1955 :

Agent de recouvrement, 4^e échelon : M^{me} Laverne Georgette, agent de recouvrement, 3^e échelon ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon : M. Garbay Henri, agent de recouvrement, 2^e échelon ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Hers Leib-Georges, commis principal de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Bennani Ahmed, commis d'interprétariat principal de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat principal hors classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Ouardighi Abdelkadèr, commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} juin 1955 :

Chef de section de 4^e classe : M. Haboub Ahmed, fqih de 2^e classe ;
Chaouch de 6^e classe : M. Adlali Bouchta, chaouch de 7^e classe ;
Chaouch de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Lasri Ahmed, chaouch de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 21 mai 1955.)

Sont promus dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur central de 1^{re} catégorie du 1^{er} mai 1955 : M. Oger Henri, inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Inspecteurs centraux de 2^e catégorie, 3^e échelon :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Secondi Nicolas ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Verpillot Pierre,

inspecteurs centraux de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Inspecteurs centraux de 2^e catégorie, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Idoux Louis ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Noël André ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Niguez Christophe ;

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Laburie Maurice, Grall Louis et Barrière Roger,

inspecteurs centraux de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Inspecteur central-rédacteur de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Modica Gaëtan, inspecteur-rédacteur hors classe ;

Inspecteurs centraux de 2^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Mascaro Jean ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Lauprète Louis,

inspecteurs hors classe ;

Inspecteur-rédacteur hors classe du 1^{er} avril 1955 : M. Legardinier Louis, inspecteur-rédacteur de 1^{re} classe ;

Inspecteurs hors classe :

Du 1^{er} avril 1955 : MM. Delpuech Adrien et Cure Robert ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Morin Moïse,

inspecteurs de 1^{re} classe ;

Inspecteurs-rédacteurs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Poli Jean ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Helsmoortel Claude,

inspecteurs-rédacteurs de 2^e classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1955 : M. Garoux Raymond, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteurs adjoints-rédacteurs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Loubignac Lucien ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Pietri François,

inspecteurs adjoints-rédacteurs de 2^e classe ;

Inspecteurs adjoints de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Duret Pierre ;

Du 1^{er} mars 1955 : MM. Mallaroni Ange et Gralitzer Maurice ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Sarrand Jacques ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Sépulcre Claude ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Andrieu Gaston,

inspecteurs adjoints de 2^e classe ;

Inspecteurs adjoints de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Daubol Michel ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Humbert Michel ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Permingeat Edgar ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Alikoff Serge,

inspecteurs adjoints de 3^e classe ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} mars 1955 : M. Mialle Eugène, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Contrôleurs principaux, 3^e échelon :

Du 1^{er} mai 1955 : M. Chamard Roger ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Moracchini Paul,

contrôleurs principaux, 2^e échelon ;

Contrôleur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Culioli Don Jacques, contrôleur, 7^e échelon ;

Contrôleur, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Moré Louis, contrôleur, 6^e échelon ;

Contrôleur, 5^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Lotate Meyer, contrôleur, 4^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Ferouani Mohamed, agent principal de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Agents principaux de constatation et d'assiette, 2^e échelon :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Tristani Jean ;

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Ségura Lucien et Djian Paul,

agents principaux de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Benaïch Amram, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Agents de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} juin 1955 : MM. Giorgi Paul et Moustakim Mohamed, agents de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Serruya Jacob, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Enjalbert Jacques, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Courtin Béatrix, commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) ;

Commis principal hors classe du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Saliceti Paulette, commis principal de 1^{re} classe ;

Dactylographes, 4^e échelon :

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Roussel Micheline ;

Du 1^{er} mai 1955 : M^{me} Raubaly Mireille,

dactylographes, 3^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} février 1955 : M^{me} Durand Ida, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Lieutenants de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Anglo Jean ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Landelle Alphonse,

lieutenants de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 25 mai 1955.)

Sont nommés, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Lieutenant de 3^e classe du 1^{er} mai 1955 : M. Laporte Marcel, adjudant, 5^e échelon ;

Agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaires) du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Lamou André, dame employée temporaire ; MM. Huet Henri, agent temporaire à contrat (catégorie B), et Jacquin Henri, commis temporaire ;

Commis stagiaire du 1^{er} avril 1955 : M. Soumet Christian.

(Arrêtés directoriaux des 13, 16 et 17 mai 1955.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé, directement, à titre provisoire, *ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1955 : M. Cavassilas Demétré, agent à contrat. (Arrêté directorial du 15 avril 1955.)

Sont nommés, après concours, *contrôleurs stagiaires des transports et de la circulation routière* du 1^{er} février 1955 : MM. Christol Aimé, conducteur de chantier de 2^e classe, et Desponnier Jean, agent temporaire. (Arrêtés directoriaux des 7 avril et 9 mai 1955.)

Sont nommés, après concours professionnel, *contrôleurs des transports et de la circulation routière de 3^e classe* du 1^{er} avril 1955 : MM. Foulon René, Arnoux René et Alami Ahmed, agents temporaires. (Arrêtés directoriaux du 21 avril 1955.)

Est reclassé *conducteur de chantier de 2^e classe* du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 9 juillet 1952, et promu à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} avril 1955 : M. Brémond Marcel, conducteur de chantier de 5^e classe. (Arrêté directorial du 30 avril 1955.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont promus :

Chimiste en chef de 1^{re} classe du 1^{er} août 1955 : M. Toubol Valentin, chimiste en chef de 2^e classe ;

Vétérinaires-inspecteurs principaux, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Povéro Lucien ;

Du 1^{er} mars 1955 : MM. Saillard René et Vidal Georges ;

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Héroult Marcel et Petitdidier Maurice, vétérinaires-inspecteurs de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Du 1^{er} août 1955 :

Vétérinaire-inspecteur de l'élevage de 2^e classe (4^e échelon) : M. Sadot Henri, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe (3^e échelon) ;

Ingénieur des services agricoles, 3^e échelon : M. Thami Ammar, ingénieur, 2^e échelon ;

Ingénieur des travaux agricoles, 3^e échelon : M. Prudent Paul, ingénieur, 2^e échelon ;

Moniteurs agricoles de 8^e classe : MM. Mérot Pierre et Rabache Yves, moniteurs de 9^e classe ;

Commis principal hors classe : M. Legendre André, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Pelletier Ernest, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe : M^{lle} Bonnard Marguerite, commis de 3^e classe ;

Dactylographe, 4^e échelon : M^{lle} Kalfon Juliette, dactylographe, 3^e échelon ;

Dames employées de 2^e classe : M^{mes} Thézier Paule, Ode Aimée et Coulomb Albine, dames employées de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 9 juin 1955.)

Sont promus :

Ingénieur en chef des services agricoles, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Rungs Charles, ingénieur en chef, 2^e échelon ;

Vétérinaire-inspecteur de l'élevage de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1955 : M. Clayette Jean, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe (2^e échelon) ;

Vétérinaire-inspecteur de l'élevage de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} mars 1955 : M. Aubriet Marcel, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe (1^{er} échelon) ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Contrôleur de la défense des végétaux de 4^e classe : M. Ben El Achir ben Mohamed Rezagui, contrôleur de 5^e classe ;

Moniteur agricole de 2^e classe : M. Rosique Antoine, moniteur de 3^e classe ;

Commis chef de groupe de 2^e classe : M. Mas Louis, commis chef de groupe de 3^e classe ;

Secrétaire sténodactylographe, 4^e échelon : M^{lle} Caillet Anne-Marie, secrétaire sténodactylographe, 3^e échelon ;

Sténodactylographe de 4^e classe : M^{lle} Assaraf Simone, sténodactylographe de 5^e classe ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{lle} Taïb Suzanne, dactylographe, 2^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon : M^{me} Arrigo Jacqueline, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Dame employée de 4^e classe : M^{lle} Battard Yvonne, dame employée de 5^e classe ;

Dame employée de 6^e classe : M^{me} Veschi Jeanne, dame employée de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 20 mai 1955.)

Est réintégré dans son emploi du 12 mars 1955 : M. Roussie Jean, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4^e classe (2^e échelon), en disponibilité. (Arrêté directorial du 17 mai 1955.)

Est reclassé *vétérinaire-inspecteur de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 18 novembre 1952 : M. Barayre Jacques, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 12 mai 1955.)

Sont promus :

Vétérinaire-inspecteur en chef de l'élevage de classe normale (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1955 : M. Genty André, vétérinaire-inspecteur en chef de classe normale (1^{er} échelon) ;

Agents d'élevage de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Herbe René, Poli Antoine et Henry Louis ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Galant Roland, agents d'élevage de 3^e classe ;

Agents d'élevage de 4^e classe du 1^{er} janvier 1955 : MM. Vassy Julien et Heim Alfred, agents d'élevage de 5^e classe ;

Moniteur agricole de 7^e classe du 1^{er} mars 1954 : M. Cano Henri, moniteur agricole de 8^e classe ;

Infirmier-vétérinaire de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1955 : M. Mohamed ould Miloud, n^o 3, infirmier-vétérinaire de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 4, 5 et 16 mai 1955.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} juillet 1955, la démission de son emploi de M. Bouffault Jean-Claude, vétérinaire-inspecteur de l'élevage de 2^e classe (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 16 mai 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1946 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *dactylographe, 6^e échelon* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 22 décembre 1952 : M^{me} Godefroy Georgette, dactylographe journalière. (Arrêté directorial du 9 mai 1955.)

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont promus :

Contrôleur principal de 2^e classe de la marine marchande (nouveau régime) du 1^{er} juillet 1955 : M. Weber André, contrôleur principal de 3^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Gaudron Agnès, commis principal hors classe ;

Dactylographe, 4^e échelon du 16 juillet 1955 : M^{me} Évangélisti Jeanine, dactylographe, 3^e échelon ;

Dactylographes, 3^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Bastard Jeanine ;

Du 26 juillet 1955 : M^{me} Ferrigno Anne-Marie, dactylographes, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 6 juin 1955.)

Est nommé *agent public hors catégorie, 2^e échelon (chef de l'atelier artistique des foires et expositions)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Cartereau Pierre, agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (décorateur). (Arrêté directorial du 14 mai 1955.)

*
* *
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Professeur licencié (cadre unique, 5^e échelon) du 13 novembre 1954, avec 11 mois 20 jours d'ancienneté : M^{me} Roche Charlotte ;

Professeur licencié (cadre unique, 2^e échelon) du 1^{er} janvier 1955, avec 1 an 10 mois d'ancienneté : M. Méra René ;

Institutrices de 6^e classe :

Du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Chapuis Janine ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Bruneau Dévote ;

Mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1955 : MM. Kellani Mohammed et Zamzemi Ali ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1954 et *mouderrès de 6^e classe des classes primaires* du 1^{er} janvier 1955 : M. Guedira Mohammed ;

Moniteur de 6^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Laafrit Brahim.

(Arrêtés directoriaux des 30 avril, 14, 18, 23 et 24 mai 1955.)

Sont promus :

Professeur agrégé, 9^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Dumazeau Henri ;

Professeurs agrégés, 7^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Joulin Henri ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Crastes Jean ;

Professeur agrégé, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Huart Jacques ;

Professeur agrégé, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Lakdar Ahmed ;

Professeurs de 3^e classe de l'enseignement supérieur :

Du 16 octobre 1954 : M. Veaux Daniel ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Héraud Guy ;

Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 2^e classe du 1^{er} mai 1954 et nommé *professeur de l'enseignement supérieur de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1954, avec 5 mois d'ancienneté : M. Arzelies Henri ;

Proviseur licencié de 6^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Petitpre Robert ;

Professeurs licenciés, 9^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{mes} Herpin Françoise, Mas Marie, Gibert Georgette ; MM. Dubrez Xavier et Piétu Paul ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Collin Henri ;

Professeur licencié, 8^e échelon du 1^{er} août 1955 : M^{me} Seriot Paule ;

Professeurs licenciés, 7^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Dumazeau Andrée, MM. Godart Albert et Denarnaud Georges ;

Du 1^{er} août 1955 : M^{me} Berthon Bérange et M. Allain Pierre ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Leclerc Denise, MM. N'Guyen-Van Dat et Garnier Albert ;

Professeurs licenciés, 6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Mathie René ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Rabeyrolles Jeanne et M^{lle} Piétu Yolande ;

Professeurs licenciés, 5^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Croquet Mariette et M^{lle} Marcault Annie ;

Du 1^{er} août 1955 : M^{me} Bazin Simone et M. Naquet André ;

Professeurs licenciés, 4^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{mes} Licari Yvonne, Baratto Georgette et M. Franchini André ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Capirossi Sylviane, MM. Morestin Henri et Delaly Michel-Émile ;

Professeurs licenciés, 3^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Colnat Denise ;

Du 1^{er} août 1955 : M^{me} Langevin Geneviève et M. Arnaud Claude ;

Professeur certifié, 7^e échelon du 1^{er} août 1955 : M^{me} Perréard Anne-Marie ;

Professeurs certifiés, 5^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Pessa Robert ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Loup Jean ;

Professeurs certifiés, 3^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Bonmati Gabriel ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Le Corre Alain ;

Inspecteur d'enseignement primaire de 2^e classe du 1^{er} septembre 1955 : M. Lobstein Philippe ;

Inspecteur adjoint des monuments historiques, hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1955 : M. Guyard Roger ;

Economiste, 6^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Bouin Gaston ;

Economiste, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Millet Norbert ;

Sous-intendant, 5^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Darmon Gilbert ;

Professeurs d'éducation physique et sportive du 1^{er} août 1955 :

7^e échelon : M^{me} Spiral Françoise ;

6^e échelon : M. Bonnefous Francis ;

4^e échelon : M. Deruaz Roger ;

Professeur technique adjoint, 7^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Lafon Yves ;

Professeurs techniques adjoints, 6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Jan Raymond ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Mannessiez Léon ;

Professeur technique adjoint, 4^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Briant Jean ;

Chargés d'enseignement, 4^e échelon du 1^{er} août 1955 : M^{me} Ninard Madeleine et M. Piffaut Aimé ;

Répétitrice surveillante de 1^{re} classe (1^{er} ordre) du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Duc Madeleine ;

Répétitrice surveillante et répétiteur surveillant de 2^e classe (1^{er} ordre) :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Michel Anne-Marie ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Conte Albert ;

Répétitrice surveillante de 2^e classe (2^e ordre) du 1^{er} septembre 1955 : M^{lle} Bourguignon Rolande ;

Répétiteurs surveillants de 3^e classe (2^e ordre) du 1^{er} juillet 1955 : MM. Trouillet Maurice et Venzal Jean ;

Répétitrice et répétiteur surveillants de 4^e classe (2^e ordre) :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{lle} Peyrc Marie-Thérèse ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Demas Gérard ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (2^e ordre) du 1^{er} juillet 1955 : M. Tomi Jean-Baptiste ;

Institutrices et instituteurs de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Guillermonet Suzanne, M^{lle} Bouyssou Denise, MM. Bonhomme Marcel et Minig Lucien ;

Institutrices et instituteurs de 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Thureau Lucie, MM. El Farès Ahmed, Raby Pierre, Patron Emile, Soumagne René et Casanova Albert ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Aquedim Hassan ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Arcos Joséphine ;

Institutrices et instituteurs de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{mes} Zoppis Marthe, Blandin Yvonne, M^{lles} Sallenave Germaine, Assailly Raymonde et M. Benamou Henri ;

Du 1^{er} août 1955 : M^{me} Laversenne Geneviève ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Richy Marie-Jeanne, MM. Caraux Gilbert et Chanson Raymond ;

Institutrices et instituteurs de 4^e classe :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{mes} Carbonnier Renée, Chalard Yvonne, Fairain Lucette, MM. Cantegril Gimbert, Fahy Roger et Chavanne Jacques ;

Du 1^{er} août 1955 : M^{me} Noaillac Claire ;

Institutrices et instituteurs de 5^e classe du 1^{er} juillet 1955 : M^{mes} Ambrosino Michèle, Saint-Martin Simone, MM. Pecherty Paul et Soler Robert ;

Instituteurs de 1^{re} classe (cadre particulier) du 1^{er} juillet 1955 : MM. Daoudi Mohamed et Abdelhamid M'Hamad ;

Institutrice et instituteurs de 2^e classe (cadre particulier) :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Faure Jacqueline et M. Mathieux Marcel ;

Du 1^{er} août 1955 : MM. Biscarat Paul et Senhaji Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Zouaoui Mohamed ;

Instituteurs de 3^e classe (cadre particulier) :

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Bekkouche Ahmed, Alkhazraji Mohamed, Zerhouni Mohamed et Temmar Mohammed ;

Du 1^{er} août 1955 : MM. Abdelmalki Lahcèn et Snyers Hector ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Rabazzani Pierre ;

Institutrices et instituteurs de 4^e classe (cadre particulier) :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{mes} Bican Irène, Rouillet Andrée, Arpin Adeline, M^{lle} Suiffet Suzanne et M. Lyazidi Mohamed ;

Du 1^{er} août 1955 : M^{lle} Sola Georgette, MM. Merlaud Aimé, Vignoles André, Piquemal Georges et Lassalle Gérard ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Bagate Henri ;

Institutrices et instituteurs de 5^e classe (cadre particulier) :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{mes} Dunyach Simone, Susini Monique, Pons Yvonne, Lesur Andrée, Lebourhis Yvonne, M^{lle} Villard Geneviève, M^{mes} Lafargue Pierrette, Lecloux Yvette, MM. Lourak Bouchaïb, Oudghiri Moulay Ahmed, Mohamed ben Ali, Mohammed ben Naghmouche, Ayad ou Seddik et Platon Alain ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Maumus Claude ;

Dessinateur de 2^e classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Ponsich Michel ;

Maître de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre supérieur) du 1^{er} juillet 1955 : M. Larive René ;

Maître de travaux manuels de 2^e classe (cadre supérieur) du 1^{er} août 1955 : M. Lacave Robert ;

Maîtres et maîtresse de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} juillet 1955 :

1^{re} classe : M. Guyot Maurice ;

2^e classe : M. Fretay Georges ;

3^e classe : M^{me} Hardy Jeannine ;

Maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} août 1955 : M. Mespoulède Guy ;

Maîtresse et maîtres de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Brotons Eliane-Mireille et M. Ollivier Daniel ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Rebuffic Lucien ;

Maîtresses de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Hardi Claude et M^{lle} Giovacchini Josette ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Dreyfus Line ;

Commis principal hors classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Giudicelli Jean-Pierre ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} août 1955 : M^{lle} Puvilland Marguerite ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Lajournade Charlotte ;

Mouderrès de 2^e classe du 1^{er} août 1955 : M. Layt Mohamed ;

Mouderrès de 4^e classe du 1^{er} septembre 1955 : M. Belkadi Brahim ;

Mouderrès de 5^e classe :

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Amine Seddik ben Abdesslam, Nâsr Mohamed, Abderrahmane Mohamed el Mouquet, Trombati Mohamed, Jaouhar Mohammed, Charaf Mohamed et Chbani Idrissi Ahmed ben Abdelaziz ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Cherkaoui Salhi Mohammed ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie du 1^{er} juillet 1955 :

8^e échelon : M. Mohamed ben El Hachemi ;

5^e échelon : M. Driss ben Omar ;

2^e échelon : M. Abdallah ben Houmad ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Bensaïd Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Houmad ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Khaffouli Ahmed ;

Moniteurs de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Carama Abdallah ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Ahmed ben Hadj Hrazem ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Youssefi Driss ;

Moniteurs de 4^e classe du 1^{er} juillet 1955 : MM. Ahmebdi Mohammed, Abou Ohaïda Ahmed, Fadlaoui Bouazza et Hila Mostafa ;

Chaouchs du 1^{er} juillet 1955 :

1^{re} classe : M. Bouchaïb ben M'Hammed ben Mohammed ;

3^e classe : M. Larbi ben Miloud ;

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} septembre 1955 : M. Salah ben Mohamed ben M'Hamed ;

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Bouguetab Abdesselem.

(Arrêtés directoriaux des 10, 23, 31 mai et 1^{er} juin 1955.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 11 mois 9 jours d'ancienneté : M^{lle} Huerre Marie-Thérèse ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 8 mois 1 jour d'ancienneté : M^{me} Guy Jacqueline ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1954, avec 6 ans 7 mois 10 jours d'ancienneté : M. Ferric Roger.

(Arrêtés directoriaux du 24 mai 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisées et nommées :

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Le Gall Albertine ;

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec 9 mois 9 jours d'ancienneté : M^{me} Dader Isaure.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 24 mai 1955.)

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 7 avril 1955 : M. Smaïn ben Ahmed, infirmier stagiaire. (Arrêté directorial du 30 avril 1955.)

Est licencié de son emploi du 23 janvier 1955 : M. Benhamou Mohamed, infirmier stagiaire. (Arrêté directorial du 28 avril 1955.)

* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Inspecteur principal, 2^e échelon du 11 octobre 1954 : M. Garcias Michel, inspecteur principal, 3^e échelon ;

Chefs de section :

4^e échelon :

Du 26 novembre 1953 : M. Vitry Henri ;

Du 6 août 1954 : M. Duboé Armand,

chefs de section, 3^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Lair Jean, inspecteur-rédacteur, 4^e échelon ;

Inspecteurs-rédacteurs hors classe :

Du 11 juillet 1954 : M^{lle} Bonavita Toussainte ;

Du 6 septembre 1954 : M. Arvis Lucien ;

Du 16 novembre 1954 : MM. Girard André et Dolosor Joseph ;

Du 16 décembre 1954 : MM. Calamy Jean et Labenné Raymond, inspecteurs-rédacteurs, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 26, 27 avril, 5 et 6 mai 1955.)

Sont reclassés :

Inspecteurs principaux, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : MM. Falgas Eugène et Provost Michel, inspecteurs principaux, 4^e échelon ;

Receveur de 3^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1955 : M. Fournié Pierre, receveur de 3^e classe (2^e échelon) ;

Chef de section, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Bonnet Joseph, chef de section, 1^{er} échelon ;

Inspecteur-instructeur hors classe du 1^{er} octobre 1953 : M. Fedelich Paul, inspecteur-instructeur, 4^e échelon ;

Inspecteurs-rédacteurs hors classe :

Du 1^{er} octobre 1953 : MM. Attéia Joseph, Carrel Jean, Charbit Salomon et Laborde Alexis ;

Du 21 juillet 1954 : M. Montane Max ;

Du 16 novembre 1954 : M. Vittori Pierre,

inspecteurs-rédacteurs, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 26, 27 avril, 5 et 6 mai 1955.)

Sont promus :

Receveurs de 6^e classe :

2^e échelon du 21 mai 1955 : M. Ahmed ben Thami ben Ahmed Ouazani, receveur de 6^e classe (3^e échelon) ;

4^e échelon du 16 mai 1955 : M. Hilaly Abbès, receveur de 6^e classe (5^e échelon) ;

Receveur de 4^e classe (2^e échelon) du 1^{er} juin 1955 : M. Mongrelet René, receveur de 4^e classe (3^e échelon) ;

Inspecteurs :

Hors classe :

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Braud René, Cellier Paul, Cheyrézy Marcel, Gégot Robert, Mérendet Jean, Sachet Robert et Tréfigny Guy ;

Du 6 octobre 1953 : M. Brénichot Louis ;

Du 21 février 1954 : M. Buhler Robert ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Laur Antoine ;

Du 26 mars 1954 : M. Privey Lucien ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Cals André et Fimat Léon ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Métois Raymond ;

Du 16 avril 1955 : M. Neuts Gaspard ;

Du 21 avril 1955 : M. Armengaud Justin ;

Du 26 avril 1955 : M. Arretgros Lucien ;

Du 21 mai 1955 : M. Loo Lucien ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Bouguès Paul ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Giacomette Julien,

inspecteurs, 4^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Simon Maurice ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Vidal Jean, inspecteurs adjoints, 5^e échelon ;

Inspecteur adjoint, 3^e échelon du 16 novembre 1953 : M. Tomasi Aimé, inspecteur adjoint, 2^e échelon ;

Surveillante, 4^e échelon du 6 juin 1955 : M^{me} Lucchini Marie, surveillante, 3^e échelon ;

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Nicolai Marie et Tomasi Antonia, contrôleurs principaux, 4^e échelon ;

Contrôleurs :

7^e échelon du 11 mai 1955 : M^{me} Gommer Jeanne, contrôleur, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} juin 1955 : M. Florencio Marcel ;

Du 16 juin 1955 : M. Valverde Michel, contrôleurs, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} avril 1955 : M. Llorens Fabien (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 251) ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Digneton Robert ;

Du 16 mai 1955 : M^{lle} Lambert Marthe et M. Tadili Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Barch M'Barch ;

Du 16 juin 1955 : M. Belout Abdelkrim ben El Mahdi ben El Mekki et Soriano Rémy,

contrôleurs, 4^e échelon ;

4^e échelon du 11 juin 1955 : M. Vincent Robert, contrôleur, 3^e échelon ;

*Agents principaux d'exploitation :**3^e échelon :*

Du 11 juin 1955 : M. Ortiz François ;
 Du 16 juin 1955 : M. Leclerc André,
 agents principaux d'exploitation, 4^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Griesbach Lucien, agent principal d'exploitation, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 26 janvier 1953 : M. Rat Roger ;
 Du 21 octobre 1953 : M. Ould Amar Hassan ;
 Du 6 novembre 1953 : M^{me} Mestre Rose ;
 Du 6 avril 1954 : M^{me} Georges Andrée ;
 Du 16 juin 1955 : M. Gasc Henri,
 agents d'exploitation, 6^e échelon ;

*Agents d'exploitation :**6^e échelon :*

Du 1^{er} mai 1955 : M^{lle} Cohen Dolly et M^{me} Contestin Arlette ;
 Du 26 mai 1955 : M^{mes} Chriqui Marcelle et Tatin Thérèse,
 agents d'exploitation, 7^e échelon ;

7^e échelon :

Du 21 avril 1955 : M^{me} Ledieu Colette ;
 Du 6 mai 1955 : M^{me} Baldovini Marie-Thérèse ;
 Du 11 mai 1955 : M. Beauvoir Pierre ;
 Du 16 mai 1955 : M^{lle} Broueil-Nogue Joséphine et M^{me} Ballester
 Louise ;

Du 21 mai 1955 : M^{lle} Mayer Huguette et M^{me} Guignard Andrée ;
 Du 26 mai 1955 : M^{mes} Durand Josiane et Niclet Claudine ;
 Du 16 juin 1955 : M^{lle} Bricart Micheline et M^{me} Puell Odette ;
 Du 21 juin 1955 : M^{me} Bovel Rosine et M. Nephtali Émile,
 agents d'exploitation, 8^e échelon ;

8^e échelon :

Du 6 août 1953 : M. Koubi Charles ;
 Du 6 février 1955 : M. Jover Émile ;
 Du 1^{er} mai 1955 : M. Bensabat Salomon ;
 Du 1^{er} juin 1955 : M^{lle} Thébault Jeanne et M^{me} Lévy-Valency
 Rachel ;

Du 6 juin 1955 : M^{me} Chazal Marcienne et M. Astier Pierre ;

Du 26 juin 1955 : M. Séréro Émile,
 agents d'exploitation, 9^e échelon ;

9^e échelon :

Du 11 mai 1955 : M^{lle} Morre Evelyn ;
 Du 1^{er} juin 1955 : M^{lle} Boudana Violette ;
 Du 6 juin 1955 : M^{lle} Lopez Elvyre ;
 Du 16 juin 1955 : M^{lle} Charpiot Renée ;
 Du 25 juin 1955 : MM. Cohen Raphaël et Macheret Jacques ;
 Du 26 juin 1955 : M^{mes} Finot Yvette et Prina Graziella,
 agents d'exploitation, 10^e échelon ;

Commis, 8^e échelon du 11 mai 1955 : M^{me} Ducou Michèle, commis, 7^e échelon ;

Receveur-distributeur, 7^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Haouzia Brahim, receveur-distributeur, 6^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 décembre 1954, 1^{er} janvier, 9, 18, 25 février, 11, 17, 18, 31 mars, 13, 16, 19, 20, 26, 28 avril et 6 mai 1955.)

Sont nommés, après concours :

Contrôleurs stagiaires des I.F.M. du 24 juillet 1954 : MM. Balssa Jacques, Condamin Georges, Prud'homme Robert, postulants, et Lamamy Lucien, ouvrier temporaire ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 24 décembre 1954 : M. Vallée Guy ;

Du 10 janvier 1955 : M. Hamou Mohamed Belkacem,
 postulants.

(Arrêtés directoriaux des 23 décembre 1954, 9 janvier, 25 et 26 avril 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Inspecteur adjoint, 1^{er} échelon du 29 décembre 1953 : M. Cohen Aaron, inspecteur-élève ;

Agents d'exploitation, 10^e échelon du 22 mars 1955 : M^{mes} Agarra Josette, Cohen Rachel, Ferrari Claude, Hazziza Dinah, Girod-Roux Jeannine et M. Guerre Claude,

agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 12, 13, 15 avril et 9 mai 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Contrôleur, 2^e échelon du 7 février 1955 : M. Métais Jacques, contrôleur stagiaire ;

*Agents d'exploitation :**6^e échelon :*

Du 1^{er} mai 1955 : M^{me} Bilon Germaine ;
 Du 1^{er} juin 1955 : M^{me} Dumas Marie ;

7^e échelon :

Du 1^{er} mai 1955 : M^{lle} Amzallag Annette, M^{me} Fenech Yvonne, Ouassana Julie, Renaudin Geneviève et M. Raddaoui Kaddour ;

Du 16 mai 1955 et promue au 6^e échelon de son grade du 6 juin 1955 : M^{me} Kaufmann Rose ;

9^e échelon :

Du 16 mars 1955 : M. Larmijnach René ;

Du 22 mars 1955 : M^{me} Falconnier Gilette, M^{lle} Coste Jeanne et M. Chaillat Pierre ;

10^e échelon :

Du 22 mars 1955 : M^{me} Almodovar Annie, M^{mes} Chaumond Yvette, Dauzon Michelle, Teboul Raymonde et M. Campagnac Marcel ;

Du 21 avril 1955 : M^{me} Stromboni Céline ;

Du 28 avril 1955 : M^{me} Frain Mireille,

agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 8, 24 mars, 1^{er}, 12, 13, 25, 26 et 27 mai 1955.)

Sont reclassés :

Receveurs de 3^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1953 : MM. Du-
 bois Marcel et Grimaldi Mathieu, receveurs de 3^e classe (2^e échelon) ;

Chef de section, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Uthéza Jean,
 chef de section, 1^{er} échelon ;

Inspecteurs hors classe :

Du 1^{er} octobre 1953 : MM. Halouse Jean, Marin José, Mazziota
 Ange, Molins Alexandre, Prisse Louis et Vigouroux René ;

Du 16 novembre 1953 : M. Demange Raymond ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Vicario Fernand,

inspecteurs, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 26, 27, 28 et 29 avril 1955.)

Est reclassé inspecteur adjoint, 2^e échelon du 6 avril 1949 et
 promu au 3^e échelon de son grade du 6 avril 1951 et au 4^e échelon
 du 6 avril 1953 : M. Enard Michel, contrôleur, 7^e échelon. (Arrêté
 directorial du 28 janvier 1955.)

Sont réintégrés dans leur emploi :

Du 1^{er} avril 1945 : M. Quéro Pierre, agent d'exploitation sta-
 giaire ;

Du 11 avril 1955 : M. Vic Paul, agent d'exploitation, 5^e échelon ;
 Du 12 avril 1955 : M. Larrue Roland, contrôleur, 1^{er} échelon ;
 Du 13 avril 1955 : M. Sévilla Pierre, agent d'exploitation, 5^e échelon ;

Du 16 avril 1955 : M. Basa Norbert, agent d'exploitation, 4^e échelon,

en disponibilité pour obligations militaires.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 25 avril 1955.)

Sont promus :

Chef de section principal, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 :
 M. Canel Juste, chef de section, 4^e échelon ;

Contrôleurs du service des lignes, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Pagliaro Antoine ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Yves Emmanuel,

conducteurs principaux de travaux.

(Arrêtés directoriaux des 26 février, 23 et 27 avril 1955.)

Sont nommés *conducteurs d'automobiles de 1^{re} catégorie :*

5^e échelon du 1^{er} avril 1954 et promu au 6^e échelon du 11 avril 1955 : M. Luccioni Pierre, agent des lignes conducteur d'automobile, 1^{er} échelon ;

4^e échelon du 1^{er} avril 1954 et promu au 5^e échelon du 6 janvier 1955 : M. Rouyer Georges, agent des lignes conducteur d'automobile, 2^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Alarcon Albert, agent des lignes conducteur d'automobile, 3^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} août 1954 : M. Jayet Pierre ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Chambon Julien et Santos Michel, agents des lignes conducteurs d'automobiles, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 15 avril 1955.)

Sont nommés, après concours :

Agent des lignes conducteur d'automobile, 7^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Trumpfs Edgard, agent des lignes, 6^e échelon ;

Agent des lignes conducteur d'automobile stagiaire du 1^{er} février 1955 : M. Seban Jules, agent des lignes stagiaire ;

Agents des installations stagiaires du 24 août 1954 : MM. Latour Louis, Lopez Louis, Roux-Buisson Gilbert, Rubio Robert et Sofio Max, postulants.

(Arrêtés directoriaux des 16 mars, 9, 21, 25 et 26 avril 1955.)

Sont titularisés et reclassés *contrôleurs des travaux de mécanique, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1955 :* MM. Guédon René et Guigues Yves, contrôleurs des travaux de mécanique stagiaires. (Arrêtés directoriaux du 25 avril 1955.)

Sont promus :

Agent de surveillance, 4^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Vallée Pierre, agent de surveillance, 3^e échelon ;

Courrier-convoyeur, 5^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Serraf Haïm, courrier-convoyeur, 4^e échelon ;

Receveur-distributeur, 4^e échelon du 6 juin 1955 : M. Attabi Abdennabi, receveur-distributeur, 3^e échelon ;

Facteurs :

6^e échelon :

Du 16 mai 1955 : M. Benrafalia Mohamed ;

Du 21 mai 1955 : M. Izoidr Michel ;

Du 1^{er} juin 1955 : MM. Fieschi Jean et Santo Louis, facteurs, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 6 mai 1955 : M. Kasmi Mohammed ;

Du 11 mai 1955 : M. Sahib Mohamed ;

Du 16 juin 1955 : MM. Berbich Abdelkrim ben Ali et Halioua Salomon,

facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Nedjar Gaston, facteur, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} juin 1955 : MM. Namad Benaachir et Zentar My. Talib ;

Du 11 juin 1955 : M. Roy Robert ;

Du 16 juin 1955 : M. Ali ou Hamni,

facteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon du 26 mai 1955 : M. Dahan Elie, facteur, 1^{er} échelon ;

Manutentionnaires :

5^e échelon du 16 juin 1955 : M. Bouyad Abdelmajid, manutentionnaire, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 11 juin 1955 : M. Ben Mokaddem Ahmed ;

Du 21 juin 1955 : M. Benacef Ahmed ;

Du 26 juin 1955 : M. Ben Azzouz Mohamed,

manutentionnaires, 3^e échelon ;

3^e échelon du 6 mai 1955 : MM. Ben Mustapha Abdeslam Akalaf et Mohamed ben Ahmed Ali, manutentionnaires, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Mohamed ben Saad ben Taïbi, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 13, 19, 20, 23 avril et 6 mai 1955.)

Est nommé, après concours, *facteur stagiaire* du 20 septembre 1954 : M. Aouacheria Driss, postulant. (Arrêté directorial du 18 octobre 1954.)

Est titularisé et nommé *facteur, 1^{er} échelon* du 26 avril 1955 : M. Sefri Abdallah, facteur stagiaire. (Arrêté directorial du 6 mai 1955.)

Sont titularisés et reclassés *facteurs :*

2^e échelon du 26 avril 1955 : M. Omari Lacèn Mimoun ;

1^{er} échelon :

Du 14 mars 1955 : M. Ouakil Mohamed ;

Du 26 avril 1955 : MM. Abdellah Lahrizi et Kenzy Mohammed, facteurs stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 14, 29 avril et 6 mai 1955.)

Est reclassé *manutentionnaire, 7^e échelon* du 1^{er} janvier 1955 : M. Ahmed ben Brahim ben Moktar, receveur-distributeur, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 3 janvier 1955.)

Est reclassé *chef de section, 3^e échelon* du 1^{er} octobre 1953 : M. Grolleau Robert, chef de section, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 6 mai 1955.)

Sont rayés des cadres de l'Office des P.T.T., sur leur demande :
 Du 5 avril 1955 : M^{me} Nahmiash Estelle, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Bardin Jean, ouvrier d'État de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 18 avril 1955.)

Est reclassé *inspecteur-rédacteur hors classe* du 1^{er} octobre 1953 et promu *chef de section, 2^e échelon* du 1^{er} novembre 1954 : M. Miranda Louis, inspecteur-rédacteur, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 6 mai 1955.)

Admission à la retraite.

M. Reuter Christian, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} août 1955. (Arrêté directorial du 23 mars 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique :

Du 1^{er} avril 1955 : M. El Bakkal Larbi, brigadier de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} mai 1955 : MM. Pastor Fernand, inspecteur hors classe, Blal ben M'Barek er Rachid, inspecteur de 1^{re} classe, et Vinay Raymond, sous-brigadier (après deux ans).

(Arrêtés directoriaux des 29 mars, 26 et 30 avril 1955.)

M. M'Hammed ben Thala, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} juillet 1955. (Arrêté directorial du 5 mai 1955.)

M. Migot Paul, agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (2^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances (service des perceptions) du 1^{er} août 1955. (Arrêté directorial du 26 mai 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des finances (service des perceptions) :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Noël Paul, contrôleur principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Nicoli Don Camille, agent principal de recouvrement, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 21 mai 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2220, du 13 mai 1955, page 741.

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'intérieur (municipalité de Casablanca) :

Au lieu de :

« Du 1^{er} septembre 1949 : M. Foutouhi Mohamed ben Brahim ben Abdallah, ... » ;

Lire :

« Du 1^{er} avril 1955 : M. Foutouhi Mohamed ben Brahim ben Abdallah, ... »

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction de l'intérieur (session du 20 avril 1955)

Candidats admis (ordre de mérite) :

I. — Liste principale : MM. Zegrari Ahmed (1), Triki Yahia, Bennis Abdelaziz (1) ; ex æquo : Arabi Ahmed, Benjelloun Touimy Hassan (1) ; Echcherradi Ahmed (1), Bourquia Mohammed (1), Abdallah ben Abdelkrim (1) ; ex æquo : Bouzidi Mohammed (1), Gherib Mostafa ; Guennoun Rachid (1) ; ex æquo : Jilali Mohamed Srhir (1), Meriny Abbou Hassan (1), Neir Mohamed (1), Rezkallah Sidi Mohammed ; Aherdan Omar (1) ; ex æquo : El Kassim Ahmed (1), Abdelmejid ben Mohamed ben Maati (1), Mohamed ould Amar ; Amou Abdelkrim ; ex æquo : Chekkouri Mohammed (1), Naji Bouali (1) ; ex æquo : Naïtaïssa Mohammed (1), Sabouni Benyounes (1), Sahl Ismaïl (1) ; Marhraoui Mohammed (1) ; ex æquo : Benabbou Belgacem (1), El Fathi Bekirane Taïeb (1), Lahlou Mohamed Lahbib (1) ; Serraj Mohammed (1), Bel Hachemi

Moulay Tayeb (1) ; ex æquo : Aachati Hamid (1), Tebba Abdelkebir (1) ; ex æquo : Benabbab Ali (1), Benlarbi Mohammed (1) ; ex æquo : Berady Mohamed (1), Khadacha Boucheta (1) ; Benaïssa Abdallah (1), Haïda Brahim (1) ; ex æquo : Abderrahman ben Abdclaziz (1), Affif Salah (1), Badry Si M'Hammed (1) ; Chkaïl Abed (1) ; ex æquo : Chkoundi Larbi (1), Kheddami Mohammed ; Skouri Driss ; ex æquo : Azmani Ahmed (1), Kamil Azzouz (1), Lomari Abdelkadër (1), Rahali Abdelaziz ; ex æquo : Babahsin Smaïl (1), Choukry Mohamed (1) ; ex æquo : Bahri Hassan (1), Mohamed ben Moulay Hachem (1) et Senhadji Abdesselam (1).

II. — Liste complémentaire : MM. ex æquo : Talby Othman (1), Tayebi Ahmed (1) ; Benyahia Abdelmalek (1) ; ex æquo : Haddioui Ahmed (1), Kadiri Mohyidine Moulay Abdelhak (1) ; Tazi Mohamed (1), Squalli Houssafni Mohamed (1) et Chaoui Jalal Mohammed (1).

NOMBRE D'EMPLOIS réservés aux bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939	NOMBRE D'EMPLOIS pourvus	NOMBRE D'EMPLOIS restant à pourvoir
40	55	Néant.

(1) Bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939.

Concours du 28 avril 1955 pour l'emploi d'inspecteur de sûreté.

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Cohen-Solal Georges, Weber Lucien, Vial Emilien (1), Vitry Raymond (1), Sérafon Jean, Gabrielli Roger, Bamière Lucien, Lhomme Georges, Vary Maurice (1), Ferrandi François, De Mattéis Raymond, Prigent Jean, Rose Henri (1), Sauvage Émile, Hénault Michel, Mazella Raymond (1), Vergniolle Jean, Polo Lucien, Maillols Yves, Gaimard Édouard, Armand Paul, Meneau Claude, Aupied Roger, Rebaud Roger, Manchon Roland ; ex æquo : Pauly Guy, Poli Joseph ; Turc Raymond (1) ; ex æquo : Pypoch Pierre, Quiquampoix Louis (1) ; Martelli Dominique (1), Marot Bernard, Têrol René, Lapeyre Gabriel, Thibaud Roland, Profumo Claude, Sahut Justin, Mariani Antoine, Rongier Jean ; ex æquo : Bedel Jean-Louis, Vittenet Paul ; Darricau Christian, Zapata René, Dubreuil Robert, Tali-gault-Nély René, Barrau Robert ; ex æquo : Boher Gilbert, Desbarbieux Désiré ; Dousset Jean-Paul, Van Lerenbergh Roger, Rolland Paul, Rouquette François ; ex æquo : Bartette André (1), Dessailly Louis ; ex æquo : Lastère Gérard, Ponsin Pierre ;

MM. Thomas Pierre, Roger Gabriel (1), Marien Marcel (1), Fournet Roger, Thioulon Jack, Pierrard Georges (1), Valéro Louis, Charpiot Louis ; ex æquo : Denjean Henri, Bault Pierre (1) ; Logez Jules, Caillaud Guy, Carion René, Cucchi Bachiolo (1), Santoni Jean ; ex æquo : Grosdemange François, Marginedès André ; Pastre Roger, Bringuier Henri, Duran André, Cadarcet Jean, Pagano François ; ex æquo : Dugas Élie, Selva Léopold ; ex æquo : Baile Jean, Vidal Michel ; Brézout Robert (1), Labrousse Guy, Barthe Pierre, Cossart Claude ; ex æquo : Lopez Claude, Salvado Étienne ; ex æquo : Blanc René, Mutton Marcel ; Flores Joseph, Michau René ; Guellec Henri, Duffos André, Morelle Henri, Sciarrino Jacques ; ex æquo : Fabre Max (1), Monnet René ; Le Bihan Olivier, Mena Mohamed (1), Culioli Guy (1), Léandri François (1) et Balducchi Amédée (1).

Liste complémentaire : MM. Pistre Joseph, Pantalacci Noël ; ex æquo : Cadours Jean-Pierre, Stiévenart Jacques ; Kieffer Claude, Guerlet Jean-Marie, Georgelin Joseph, Caudal René, Jaffrelot Francis, Rominger Fernand, Nappe Jean-Louis, Chatenoud Edmond ; ex æquo : Galland Pierre, Joussemme Joël ; Bonnard Michel, Caudoux Daniel, Soutoul Jean, Dupouy Robert ; ex æquo : Gounelle Fernand, Romand Pierre ; Figuières Roland, Pinel Yves, Cabeau Julien, Santoni Dominique, Espérou Jean-Antoine, Conan Rémi, Tomasi Marc et Girardin Fernand.

(1) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.

*Concours professionnel du 29 avril 1955
pour l'emploi d'inspecteur de sûreté.*

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Lhomme Georges, Roger Gabriel, Carrot Roland, Valette Alexis, Damy Jacques, Sanchez Joseph ; ex æquo : Gérardin Roger, Nicolai Jean ; ex æquo : Foulatier Jacques, Le Boedec Pierre ; Molina Pascal, Garigand Julien, Elichegaray Pierre, Raffali Louis, Martinez Roland ; ex æquo : Aigret Roger, Monti Pierre ; Gibourg Ernest ; ex æquo : Alleman Antoine, Luciani Antoine ; Corgier Antoine, Brault Edgar, Le Grand Emile, Aninat Jean, Martinez Antoine ; ex æquo : Figeac Raymond, Ottaviani Pierre ; Sabiani Pierre, Le Bacquer Yves ; ex æquo : Lombard Lucien, Pin Fernand ; Giovan-

noni Antoine, Raynaud Pierre ; ex æquo : Grandjean Maurice, Guerra Joseph, Moralès Joseph ; Davenet Joseph ; Polverelli Jean ; ex æquo : Lagleyze Jean, Mariani Mathieu.

*Concours des 12, 14 janvier, 28, 29 et 30 avril 1955
pour l'emploi d'agent des installations de l'Office des P.T.T.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Perrier Guy, Larriou Louis, Del Favero Henri, Guérin Jack, Dufour Claude, Leroy Robert, Boucherat Francis, Alléro Roland, Caselles Gabriel, Régi Francis, Sanchez René, Vicente Michel, Marty Gérard, Gibard Serge, Navarro Georges et Ferry Maurice.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Arrangement commercial franco-portugais du 13 mai 1955.

Un arrangement commercial franco-portugais a été signé à Paris, le 17 mai 1955.

Cet arrangement est valable pour la période allant du 1^{er} avril 1955 au 31 mars 1956.

Exportations de produits de la zone franc vers le Portugal.

Parmi les postes figurant à la liste « A » de cet arrangement commercial, les rubriques suivantes semblent intéresser plus particulièrement les exportateurs du Maroc :

Extrait de la liste « A ».

PRODUITS	CONTINGENTS DE LA ZONE FRANC	
	En tonnes	En millions de francs
Cuirs et peaux tannés de toute nature (y compris peaux de chamois et peaux de reptiles).....		60
Produits chimiques divers (produits non libérés)		30
Blé	20.000 (lib.)	
Céréales secondaires	P.M. (lib.)	
Pommes de terre de consommation.	Selon commandes.	
Huile d'olive	id.	
Viandes	P.M. (lib.)	
Aliments pour le bétail	P.M.	
Biscuits		6
Confiserie et produits en chocolat..		6
Contre-plaqué		5
Fûts métalliques	P.M.	
Articles de ménage en aluminium..		1
Papier d'impression, papiers et cartons de toute nature et articles en papier et en carton, y compris papiers alfa		75
Jeux et jouets non libérés et articles de Noël		7
Câbles électriques (types non fabriqués au Portugal)		40
Anthracite et autres charbons d'Afrique du Nord	20.000 (lib.)	
Phosphates naturels	250.000 (lib.)	
Tanin végétal et écorce de tan	P.M.	
Savon de ménage	id.	
Divers		500

Importations au Maroc de produits portugais.

Au titre de la liste « B » de l'arrangement, les contingents d'importation suivants ont été attribués au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en quantité ou en millions d'escudos	SERVICES responsables
Café d'Angola (1)	245 t (6,4)	C.M.M./B.A.
Tabac (1)	50 t (0,75)	C.M.M./A.G.
Ciments moulus et non moulus.	P.M.	D.P.I.M.
Fils et câbles de sisal (1).....	110 t (1,1)	C.M.M./Ind. : 45 t. C.M.M./M.M. : 65 t.
Limes	0,2	C.M.M./A.G.
Réchauds à pétrole, lampes-tempête	0,5	id.
Porto et madère (1)	4.000 t (4,8)	Vins et alcools.
Pyrites (1)	14.700 t (5,7)	D.P.I.M.
Poteaux de mines (1)	2.500 t (1,6)	E.F.
Machines pour industries alimentaires	1	C.M.M./Ind.
Fibres de sisal (1)	350 t (2,4)	id.
Essence de térébenthine (1)	200 t (1,3)	D.P.I.M.
Foire de Casablanca	0,2	C.M.M./A.G.
Divers	8	id.

1 Les valeurs mentionnées en regard de ces postes n'ont qu'une valeur indicative.

Nota. — Les opérations de compensation privée entre la France et le Portugal ne sont pas admises.

Le texte de l'arrangement franco-portugais a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1690, du 23 mai 1955.

**Avis de concours
pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire
du cadre des administrations centrales.**

Un concours pour douze emplois de secrétaire d'administration stagiaire du cadre des administrations centrales aura lieu les 3 et 4 novembre 1955.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre est fixé à quatre.

Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées à des candidats du sexe féminin est fixé à quatre. Il pourra être

augmenté sur la proposition du jury dans la limite du nombre des emplois non pourvus par les candidats du sexe masculin.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat, Paris, Marseille et Bordeaux.

Les épreuves orales auront lieu à Rabat.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat général du Protectorat (service de la fonction publique) à Rabat, où la liste d'inscription ouverte dès maintenant sera close le 4 octobre 1955.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire.

Un concours pour le recrutement de quinze adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 15 septembre 1955.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Alger et Rabat. Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du diplôme des langues orientales (langue arabe ou dialectes berbères).

Tous renseignements sur la carrière d'adjoint de contrôle au Maroc ainsi que sur le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée au directeur de l'intérieur (inspection du corps du contrôle civil) à Rabat.

Avis de concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor à la trésorerie générale du Maroc.

Un concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor à la trésorerie générale du Maroc s'ouvrira les 7 et 8 février 1956, à Rabat, Paris et Alger.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à dix.

Les candidats n'ayant pas la qualité de contrôleur et de contrôleur principal de la trésorerie générale du Maroc devront être titulaires de l'un des diplômes énumérés dans l'arrêté du trésorier général du 26 mai 1952 (B.O. du Protectorat n° 2068, du 13 juin 1952, pp. 854 et 855) et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours ; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre, etc.) et de ceux qui ont des enfants à charge.

Sur le nombre des emplois mis au concours, deux, au maximum, sont susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin, trois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, deux aux contrôleurs principaux et contrôleurs de la trésorerie générale du Maroc et deux aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Date de clôture des inscriptions : 31 décembre 1955.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser :
à la trésorerie générale (service général) à Rabat ;
aux Offices du Maroc à Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Strasbourg ;

à la trésorerie générale d'Alger.

Avis de l'Office marocain des changes n° 781 relatif aux mouvements de fonds entre le Laos et le Viet-Nam, d'une part, et la zone française du Maroc, d'autre part.

Les mouvements de capitaux entre le Laos et le Viet-Nam, d'une part, la zone française du Maroc, d'autre part, s'effectuent désormais dans les conditions définies par le présent avis.

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Les mouvements de fonds entre le Laos et le Viet-Nam, d'une part, la zone française du Maroc, d'autre part, ne peuvent être effectués que par l'entremise des intermédiaires agréés et dans les conditions définies au titre II.

Toutefois, des envois de fonds peuvent être effectués dans les deux sens par voie postale, dans les limites fixées par l'administration des P.T.T.

Les intermédiaires agréés doivent informer l'Office marocain des changes des comptes ouverts dans leurs livres au nom des banques agréées par les autorités laotiennes ou viet-namiennes selon le cas.

TITRE II.

OPÉRATIONS AUTORISÉES.

A. — Mouvements de fonds à destination du Laos et du Viet-Nam.

1° Les intermédiaires agréés peuvent procéder, sans en référer à l'Office marocain des changes, à tout transfert à destination du Laos et du Viet-Nam correspondant soit à des paiements courants, soit à des mouvements de capitaux, sous réserve de la production de justifications sur la base desquelles seront établis les comptes rendus statistiques à l'Office marocain des changes.

2° Le règlement des importations de marchandises en provenance du Laos et du Viet-Nam ne peut être réalisé que par crédit du compte d'une banque agréée laotienne ou viet-namienne selon le cas.

B. — Mouvements de fonds en provenance du Laos et du Viet-Nam.

1° Les transferts de fonds en provenance du Laos et du Viet-Nam peuvent être exécutés par les intermédiaires agréés en zone française du Maroc, sans limitation de montant, sous réserve de la production de justifications sur la base desquelles seront établis les comptes rendus statistiques à l'Office marocain des changes.

2° Le règlement des exportations de marchandises à destination du Laos et du Viet-Nam ne peut être réalisé que par le débit du compte d'une banque agréée laotienne ou viet-namienne selon le cas.

TITRE III.

ENVOI DE VALEURS MOBILIÈRES AU LAOS ET AU VIET-NAM.

Les envois de valeurs mobilières françaises ou étrangères à destination du Laos et du Viet-Nam sont subordonnés à l'autorisation préalable de l'Office marocain des changes.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,
BROSSARD.